



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

PROJET DE DIRECTIVES POUR UNE AQUACULTURE DURABLE*

***Version provisoire**

Texte des Directives pour commentaires écrits

Merci de transmettre vos commentaires écrits dans le document PDF prévu à cet effet, de la façon suivante:

- Pour communiquer vos commentaires (remarques, suggestions, etc.), procédez section par section et utilisez la fonction «Commentaires» pour les écrire face à la section concernée. Par exemple, si vous souhaitez vous exprimer sur le paragraphe 6.1.1 de la section 61 «Gouvernance», insérez vos commentaires (remarques, suggestions, etc.) directement en face du paragraphe 6.1.1.

Table des matières

AVANT-PROPOS	iii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iv
AVANT-PROPOS	v
A – VISION, CHAMP D’APPLICATION ET PRINCIPES DIRECTEURS	1
1. <i>Vision et objectifs</i>	1
2. <i>Nature et champ d’application</i>	1
3. <i>Principes directeurs</i>	2
4. <i>Aquaculture durable et objectifs de développement durable</i>	3
5. <i>Relations avec les autres instruments internationaux</i>	3
B - LEVIERS POSSIBLES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L’AQUACULTURE	5
6. <i>Levier 1: Gouvernance et planification du développement de l’aquaculture</i>	5
6.1 Gouvernance	5
6.2 Planification et gestion.....	6
6.3 Cadres politiques, juridiques et institutionnels	7
7. <i>Levier 2: Gestion durable des ressources</i>	8
7.1 Principes généraux	8
7.2 Conservation, utilisation durable et mise en valeur de la biodiversité aquatique dans l’aquaculture.....	9
7.3 Bonnes pratiques d’aquaculture durable	11
7.4 Changement climatique et risques de catastrophes.....	13
8. <i>Levier 3: Responsabilité sociale et égalité des genres</i>	14
8.1 Responsabilité sociale.....	14
8.2 Équité et égalité entre les femmes et les hommes.....	16
9. <i>Levier 4: Chaînes de valeur, accès aux marchés et commerce</i>	17
9.1 Chaîne de valeur aquacole équitable.....	17
9.2 Commerce international et accès aux marchés	18
C – FACTEURS DE SUCCÈS POUR UNE AQUACULTURE DURABLE	20
10. <i>Fonds et financements affectés à l’aquaculture durable</i>	20
11. <i>Cohérence des politiques, participation des parties prenantes, coordination institutionnelle et collaboration</i>	21
12. <i>Science, innovation et communication</i>	22
13. <i>Renforcement des capacités</i>	23
D - ADOPTION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	25
14. <i>Composante 1: intégration de l’aquaculture durable en appui au Programme de développement durable à l’horizon 2030</i>	25
14.1. Intégrer l’expansion et l’intensification de l’aquaculture dans les initiatives mondiales et s’aligner sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ...	25
14.2. Gérer les arbitrages entre les objectifs de développement durable dans le temps et dans l’espace	26
14.3. Mettre en avant le rôle de l’aquaculture, améliorer sa visibilité et promouvoir son intégration dans les systèmes agroalimentaires.....	26
14.4. Mettre en avant la contribution de l’aquaculture à la fourniture d’aliments sains, nutritifs et durables d’origine aquatique	27
15. <i>Composante 2: création d’un environnement propice au développement durable de l’aquaculture</i>	27
15.1. Promouvoir une gouvernance cohérente et coordonnée entre les systèmes agroalimentaires.....	27
15.2. Faire progresser la gouvernance de l’aquaculture durable.....	28
15.3. Promouvoir la planification et la gestion de l’aquaculture, les investissements et les services d’appui en aquaculture.....	28
15.4. Renforcer l’information, la recherche et l’innovation.....	31

15.5. Favoriser le travail en réseau, les échanges et la diffusion des innovations et des savoir-faire.....	31
15.6. Se préparer à gérer les impacts des crises mondiales, telles que le changement climatique, les catastrophes naturelles, la pollution et les pandémies	32
<i>16. Composante 3: adoption, mise en œuvre et suivi.....</i>	<i>33</i>
16.1. Renforcer l'accès aux bonnes pratiques aquacoles et faciliter leur adoption.....	33
16.2. Améliorer la gestion durable des ressources	34
16.3. Œuvrer à la conservation de la biodiversité et des ressources génétiques	35
16.4. Promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans l'aquaculture	35
16.5. Promouvoir des filières aquacoles durables et renforcer la transparence et la prévisibilité du commerce.....	36
16.6. Réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et encourager une consommation durable	37
16.7. Renforcer la responsabilité sociale du secteur aquacole et des marchés.....	37
16.8. Développer des systèmes alimentaires agropiscicoles	39
16.9. Promouvoir les technologies de l'information et de la communication, l'intelligence artificielle et le numérique en aquaculture.....	39
16.10. Surveillance et collecte, analyse et communication de données	40
<i>17. Considérations finales.....</i>	<i>40</i>
Annexe 1: Définition des termes employés dans les présentes Directives	42

AVANT-PROPOS

Cette section sera intégrée dans le document final.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AquaGRIS	système d'information sur les ressources génétiques aquatiques
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COFI-AQ	Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO
COP	Conférence des Parties
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ODD	Objectif de développement durable
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
OSC	organisation de la société civile
PEID	petits États insulaires en développement
PNA	plan national pour l'adaptation
PPA	domaine prioritaire du Programme

AVANT-PROPOS

Les Directives pour une aquaculture durable (les Directives) ont été élaborées pour appuyer la mise en œuvre des principes généraux et des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 (le Code) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la stratégie de «Transformation bleue» de la FAO qui constitue l'un des domaines prioritaires de l'Organisation, ainsi que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Les Directives pourront ainsi rendre plus visible, faire reconnaître et renforcer la contribution importante de l'aquaculture aux efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour éliminer la faim et la pauvreté et favoriser le développement socioéconomique pour le bien des générations actuelles et futures, dans le respect total de l'environnement.

L'aquaculture est une activité ancestrale qui s'est développée lentement au fil des siècles, s'intégrant dans l'environnement naturel et le tissu social, économique et culturel local. Ces dernières décennies, elle a connu un essor rapide et des évolutions majeures sous l'influence du progrès scientifique, des innovations technologiques et des investissements, dans un contexte de hausse accélérée de la demande mondiale en produits alimentaires d'origine aquatique.

Ces évolutions ont cependant eu aussi des répercussions sociales et écologiques indésirables dans plusieurs régions du monde, entraînant souvent des conflits sociaux entre utilisateurs des terres, de l'eau et des ressources aquatiques vivantes, ainsi que des effets négatifs sur le milieu aquatique, sa biodiversité et ses précieux services écosystémiques. Elles ont en particulier suscité des craintes concernant la modification et la destruction des habitats (des mangroves, par exemple), l'emploi de médicaments vétérinaires et de produits chimiques délétères, l'impact des fuitifs sur les stocks de poissons sauvages, et les conséquences sociales et culturelles négatives sur les travailleurs aquacoles et les communautés dépendantes de l'aquaculture.

La nécessité d'élaborer et de promouvoir des pratiques d'aquaculture durables est apparue dès les années 1990 et s'est imposée depuis avec force. En 1995, la FAO a adopté le Code, qui constitue le cadre de référence des actions menées aux niveaux national, régional et international pour assurer la production, la récolte et la pêche durables de ressources aquatiques vivantes en harmonie avec l'environnement, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, écologiques et commerciaux.

Plusieurs autres instruments internationaux intéressant l'aquaculture durable ont été élaborés parallèlement au Code. Ils portent sur la diversité biologique, la protection de l'environnement, le changement climatique, la sécurité sanitaire des aliments d'origine aquatique, la biosécurité, la responsabilité sociale et le commerce international. S'appuyant sur les précédentes réalisations et initiatives, le Programme 2030 a défini 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles qui couvrent un ensemble complet d'enjeux sur les changements techniques, institutionnels et stratégiques nécessaires pour parvenir à un développement durable. La sécurité alimentaire et nutritionnelle, la lutte contre la pauvreté, et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles occupent une place centrale dans les ODD, faisant de la FAO une organisation essentielle à leur réalisation.

La stratégie 2022-2030 de la FAO est axée sur la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de les rendre plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, afin d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie en ne laissant personne de côté. Les *quatre améliorations* constituent un principe central qui structure la manière dont la FAO entend contribuer directement à ses trois ODD directeurs, à savoir l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim «zéro») et l'ODD 10 (Inégalités réduites), mais également appuyer l'ensemble des ODD, condition impérative pour concrétiser la vision globale de l'Organisation. Cette stratégie de la FAO est construite autour de 20 domaines prioritaires du Programme (DPP) qui couvrent les différents secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et

apportent chacun une pierre importante au travail de la FAO et au Programme 2030, en particulier la Transformation bleue – le domaine prioritaire qui concerne la pêche et l'aquaculture.

La Transformation bleue est une stratégie ciblée qui encourage les organisations, les pays et les communautés dépendantes à exploiter les connaissances, les pratiques et les outils nouveaux ou existants pour assurer et maximiser de façon durable la contribution des systèmes alimentaires aquatiques à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à une alimentation saine et abordable pour tous. Elle s'inspire des succès existants tout en offrant un cadre pour relever les défis de la durabilité. Les trois objectifs de la Transformation bleue au niveau mondial sont les suivants: i) l'intensification et l'expansion d'une aquaculture durable en vue de satisfaire la demande mondiale en aliments d'origine aquatique et d'assurer une distribution équitable des avantages; ii) la gestion efficace de l'ensemble des pêcheries afin d'avoir des stocks en bonne santé et de garantir des moyens d'existence équitables; iii) des chaînes de valeur actualisées qui assurent la viabilité sociale, économique et environnementale des systèmes alimentaires aquatiques.

À sa 9^e session en 2017, le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO a recommandé de recenser les initiatives de promotion d'une aquaculture durable ayant donné de bons résultats et de les décrire et les rassembler dans des directives pour une agriculture durable. L'objectif est d'aider les pays à améliorer la mise en œuvre du Code tout en mobilisant leur secteur aquacole et en lui donnant les moyens de participer concrètement à la réalisation du Programme 2030 et en construisant collectivement l'avenir d'un secteur aquacole durable. Depuis, la FAO a travaillé avec ses Membres et ses partenaires dans le cadre de vastes processus consultatifs afin de rassembler les actions menées, les avancées scientifiques, les innovations technologiques et les enseignements tirés dans différentes régions, pays et contextes. En parallèle, les directives et les expériences nationales, régionales et internationales existantes ont été passées en revue lors de consultations avec des experts et de consultations régionales afin de repérer les lacunes à combler et les révisions à apporter et de déterminer les contraintes, les besoins et les attentes spécifiques des Membres.

Le processus participatif et consultatif employé pour l'élaboration des présentes Directives a mobilisé des représentants d'aquaculteurs, d'organisations de la société civile (OSC), d'autorités gouvernementales, d'organisations régionales, de la sphère universitaire et d'autres parties prenantes. Les Directives prennent acte que les pays rencontrent des difficultés diverses et ont des besoins et des capacités différents en matière de développement de l'aquaculture, notamment en ce qui concerne les ressources aquatiques, les infrastructures, les investissements, les institutions, les niveaux d'éducation et les capacités techniques. Dans le même temps, il existe de grands défis communs aux niveaux national, régional et mondial.

Les présentes Directives sont inscrites dans certaines initiatives récentes ayant des répercussions sur la contribution de l'aquaculture à la stratégie 2022-2030 de la FAO, en particulier la Transformation bleue et d'autres stratégies et actions intéressant le développement de l'aquaculture. À la demande des Membres de la FAO, les Directives visent à donner une vision claire de ce que l'aquaculture doit devenir dans les années à venir, à décrire les leviers sur lesquels le secteur devrait s'appuyer, et à définir les mesures concrètes à prendre pour mener à bien cette vision, en faisant fond sur les réalisations passées de la FAO et de ses partenaires et sur les études et innovations récentes utiles pour développer l'aquaculture d'une manière qui contribue au mieux à la réalisation des ODD.

A – VISION, CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES DIRECTEURS

1. Vision et objectifs

1.1 Les Directives pour une aquaculture durable ont pour vocation de définir une vision dans laquelle l'aquaculture contribue notablement à éliminer la faim dans le monde et à améliorer de façon équitable les conditions de vie de tous les acteurs de la filière aquacole, en particulier les plus pauvres, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental.

1.2 Les objectifs des Directives pour une aquaculture durable sont les suivants:

- a) renforcer la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire mondiale, à la nutrition et à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à la résilience des écosystèmes et au bien-être sociétal;
- b) améliorer la situation socioéconomique des communautés dont le revenu et les moyens d'existence dépendent de l'aquaculture, grâce à un travail décent et à la croissance économique;
- c) parvenir à l'utilisation durable, la gestion responsable et la conservation des ressources aquatiques vivantes conformément au Code et aux autres instruments internationaux intéressant l'aquaculture;
- d) proposer des recommandations normatives aux Membres et aux parties prenantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques, de stratégies et de cadres juridiques et institutionnels propres à favoriser une aquaculture durable.

2. Nature et champ d'application

2.1 Les présentes Directives sont d'application volontaire et ont une portée mondiale. Il convient de les adapter aux situations variées dans lesquelles l'aquaculture est pratiquée.

2.2 Les présentes Directives couvrent l'aquaculture marine, l'aquaculture continentale et l'aquaculture d'eau saumâtre. Elles concernent les femmes et les hommes travaillant dans toute la gamme d'activités de la filière aquacole, à savoir les activités en amont, les activités d'élevage ou de culture, et les activités après récolte. Les présentes Directives portent fondamentalement sur le secteur aquacole, même s'il est bien entendu qu'il existe des liens importants entre l'aquaculture et d'autres secteurs comme la pêche, l'agriculture, la foresterie, le tourisme littoral et maritime, l'extraction minière et les transports.

2.3 Les présentes Directives s'adressent aux Membres et non-membres de la FAO à tous les niveaux de l'État, ainsi qu'aux organisations infrarégionales, régionales, internationales et intergouvernementales, aux acteurs de l'aquaculture (exploitants et travailleurs du secteur, leurs communautés, autorités traditionnelles et coutumières), et aux associations professionnelles et organisations de la société civile concernées. Elles visent également les organismes de recherche et les institutions universitaires, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG) et toutes les autres entités concernées par l'aquaculture, le développement littoral et rural et l'utilisation du milieu aquatique, y compris dans les zones urbaines et périurbaines.

2.4 Les présentes Directives prennent acte de la grande diversité des systèmes aquacoles, des tailles d'exploitation (depuis les activités de subsistance jusqu'aux fermes commerciales, et depuis les petites fermes familiales jusqu'aux très grandes exploitations) et des espèces élevées et cultivées. Pour assurer la transparence et la redevabilité dans l'application des Directives, il est important de garantir l'existence de processus concrets véritablement participatifs et consultatifs afin que la voix des femmes, des hommes, des jeunes et des groupes vulnérables ou marginalisés soit prise en compte.

Toutes les parties devraient soutenir ces processus et y participer, le cas échéant, dans le cadre d'un dispositif de cogestion.

2.5 Les présentes Directives sont à interpréter et à mettre en application dans les conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

3. Principes directeurs

3.1 Les présentes Directives sont fondées sur des principes, des normes et des pratiques de développement durable conformes au Programme 2030 et aux ODD appropriés, au Code et aux autres instruments ayant une incidence sur le développement d'une aquaculture durable:

a) Durabilité économique, sociale et environnementale: les politiques, stratégies, plans, initiatives, projets et actions fondés sur les Directives doivent être bien pensés sur le plan social, économique et environnemental, prendre en compte les réalités locales, nationales et régionales, et concilier les dimensions socioéconomiques et environnementales en recherchant la performance économique tout en assurant le bien-être sociétal et la protection de l'environnement, notamment en étant climato-intelligents.

b) Primauté du droit: une aquaculture durable passe par l'adoption d'une approche fondée sur les droits, au moyen de lois et de réglementations largement accessibles, s'appliquant à tous et suivant le principe d'égalité, administrées en toute indépendance, et conformes aux obligations existantes au regard des accords ou lois nationaux, régionaux et internationaux, et en tenant dûment compte des engagements volontaires pris au titre des instruments régionaux et internationaux applicables.

c) Non-discrimination et respect des cultures: il convient de promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination dans les politiques et pratiques appliquées dans le secteur aquacole, et de reconnaître et respecter les formes d'organisation existantes, les savoirs traditionnels et locaux, et les pratiques des communautés aquacoles, notamment des peuples autochtones et des minorités ethniques, en encourageant les responsabilités des femmes.

d) Équité et égalité: il convient de promouvoir la justice et le traitement équitable de tous – tant en droit que dans la pratique –, notamment l'équité et l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. Le rôle vital des femmes dans l'aquaculture devrait être reconnu et, en même temps, les différences entre les femmes et les hommes devraient être prises en compte et des mesures particulières adoptées pour accélérer l'égalité et l'équité, c'est-à-dire des mesures préférentielles ou de discrimination positive lorsqu'elles sont nécessaires, pour atteindre une situation équitable, plus spécialement vis-à-vis de groupes vulnérables ou marginalisés, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

e) Consultation et participation: il convient d'assurer la participation active, libre, réelle, productive et éclairée de toutes les parties prenantes de l'aquaculture et de tenir compte des déséquilibres de pouvoir entre différents individus ou groupes. Cela suppose de recueillir l'avis et d'obtenir le soutien des personnes potentiellement touchées par des décisions avant que celles-ci ne soient prises, et de tenir compte de leurs contributions.

f) Transparence et redevabilité: les politiques, lois, réglementations, dispositions d'application et procédures doivent être clairement définies, largement diffusées et rendues accessibles, les décisions prises doivent être largement diffusées dans les langues appropriées et sous des formes accessibles à tous, et les personnes, institutions publiques et acteurs non étatiques doivent rendre compte de leurs actes et de leurs décisions conformément aux principes du droit.

g) Approches globales et intégrées: il convient de reconnaître que l'approche écosystémique de l'aquaculture est un principe directeur important pour élaborer des politiques et des stratégies conciliant les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, d'intégrer les notions d'intégralité et de durabilité, et d'assurer une coordination intersectorielle compte tenu des liens étroits et de la dépendance qui existent entre les activités aquacoles et de nombreux autres secteurs utilisant le milieu côtier et aquatique.

4. Aquaculture durable et objectifs de développement durable

4.1 Les présentes Directives visent à appuyer la réalisation du Programme 2030, qui appelle les pays à énoncer leurs priorités et leurs engagements, à formuler des stratégies et à adopter des politiques, des programmes et des partenariats afin d'atteindre leurs objectifs nationaux et les cibles associées. À cet égard :

a) Le développement d'un secteur aquacole durable a d'importants liens avec la plupart des ODD du Programme 2030 et influe beaucoup sur leur réalisation. Cela vaut particulièrement pour les ODD suivants : ODD 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), ODD 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables), ODD 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité), et ODD 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

b) La planification et la mise en œuvre des mesures en rapport avec les ODD ainsi que la communication des résultats obtenus devraient être décidées et dirigées par les pays, et les aspects privilégiés au niveau national ou local peuvent différer selon le contexte, les circonstances, la situation et les priorités nationales. De ce fait, certains ODD et cibles pèseront davantage dans certains cas que dans d'autres sur le plan de l'importance et de l'impact sur le développement durable.

c) Certains ODD et cibles offrent des possibilités intéressantes de mettre en avant le développement d'une aquaculture durable. De même, l'aquaculture durable est susceptible de contribuer notablement à la réalisation de nombreux ODD et de leurs cibles, à condition d'être développée convenablement.

d) Les Membres sont encouragés à mettre leurs politiques et stratégies de développement de l'aquaculture en phase avec les ODD et cibles concernés, en veillant à régulièrement faire le point, surveiller, communiquer des données et analyser les progrès accomplis.

5. Relations avec les autres instruments internationaux

5.1 Les présentes Directives doivent être interprétées et appliquées à titre facultatif, de manière responsable et conformément aux droits et obligations existants en vertu du droit national et international en vigueur et en tenant dûment compte des engagements volontaires pris dans le cadre

d'instruments régionaux et internationaux. Elles complètent et appuient les initiatives nationales, régionales et internationales portant sur le développement durable de l'aquaculture. Les Directives ont été élaborées pour compléter le Code et appuyer le Programme 2030, la Transformation bleue et l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes conformément au Code et aux autres instruments connexes.

5.2 Aucune disposition des présentes Directives ne saurait être interprétée comme limitant ou portant atteinte à l'un quelconque des droits ou obligations s'appliquant à un Membre en vertu du droit international. Les Directives peuvent servir de référence pour modifier des textes en vigueur ou introduire des dispositions nouvelles ou complémentaires dans des documents de politique générale, des lois ou des règlements.

B - LEVIERS POSSIBLES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE

Les présentes Directives envisagent quatre leviers sur lequel fonder le développement d'une aquaculture durable, à savoir: i) la gouvernance et la planification du développement de l'aquaculture; ii) la gestion durable des ressources; iii) la responsabilité sociale et l'égalité des genres; et iv) les chaînes de valeur, l'accès aux marchés et le commerce.

6. Levier 1: Gouvernance et planification du développement de l'aquaculture

Bien que l'aquaculture soit une activité ancestrale, sa transformation en système structuré de production alimentaire et en activité commerciale est récente. Il existe des systèmes nationaux de gouvernance de l'aquaculture bien décrits qui ont fait leurs preuves, mais, dans bon nombre de pays, les mécanismes de gouvernance sont encore fragiles et/ou inapplicables, et donc inopérants. L'aquaculture est encore souvent incluse dans le cadre de gouvernance d'autres secteurs comme la pêche, l'agriculture, les eaux et forêts, le commerce ou l'environnement, d'où une fragmentation des politiques et des réglementations et une multiplication des acteurs institutionnels.

Les présentes Directives reconnaissent qu'il est de plus en plus nécessaire d'avoir une gouvernance intégrée du secteur pour pouvoir tenir compte de ses spécificités et des complexités des cycles biologiques et des besoins des organismes aquatiques vivants, ainsi que de la diversité de l'aquaculture sur les plans: i) des systèmes, ii) des sites, iii) des pratiques et des services écosystémiques.

6.1 Gouvernance

6.1.1 La gouvernance de l'aquaculture est l'ensemble des processus par lesquels un État ou une entité territoriale gère ses ressources, les parties prenantes de l'aquaculture participent à la prise de décisions et à leur mise en œuvre, les décideurs rendent compte à ces parties prenantes, et la primauté du droit est appliquée et respectée.

6.1.2 Pour développer une aquaculture durable d'une manière intégrée, il est nécessaire de mettre en place des systèmes nationaux de gouvernance du secteur aquacole permettant d'apporter de la cohérence dans un contexte juridique et institutionnel éparpillé et de fournir un environnement prévisible et transparent pour les investissements dans l'aquaculture.

6.1.3 Les systèmes de gouvernance devraient faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de plans, de lois, de règlements et de dispositifs institutionnels et administratifs favorisant le développement d'une aquaculture économiquement efficiente, soucieuse de l'environnement, techniquement réalisable et socialement responsable.

6.1.4 La gouvernance de l'aquaculture devrait concilier les différents objectifs, parfois conflictuels, du développement de l'aquaculture afin d'assurer une utilisation optimale des ressources, une répartition équitable des coûts et des bénéfices, une transparence et une visibilité à long terme, une cohérence, et une équité dans la prise de décisions et l'application de celles-ci.

6.1.5 Le développement d'un système de gouvernance de l'aquaculture devrait être guidé par les principes suivants:

- a) Rapport coût-efficacité et efficience: le système de gouvernance devrait permettre l'application effective de la réglementation, faciliter la fourniture efficiente de services essentiels et d'outils permettant d'utiliser les ressources naturelles et d'atténuer les risques de la manière la plus efficace par rapport aux coûts, encourager les bonnes pratiques

aquacoles, comporter des mécanismes d'incitation, et favoriser les instruments de marché encourageant la durabilité. Le système de gouvernance devrait promouvoir des réglementations équitables et fondées sur des données factuelles, éviter les redondances et la multiplication inutile des strates administratives aux niveaux local et national, et favoriser les processus décisionnels participatifs et transparents.

b) **Équité:** le système de gouvernance devrait prendre en considération et concilier les intérêts des différents groupes, sans aucune forme de discrimination, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux groupes marginalisés, et également sauvegarder les intérêts des générations futures. Le système de gouvernance devrait promouvoir les approches participatives, la recherche de consensus et une attitude transparente et équitable des institutions vis-à-vis des préoccupations des parties prenantes.

c) **Redevabilité:** le système de gouvernance devrait prévoir que les institutions publiques et les autres acteurs de l'aquaculture rendent compte de leurs actes et de leurs décisions conformément aux principes du droit. Il devrait promouvoir la transparence dans les processus décisionnels qui devraient se fonder sur des critères bien définis, des éléments factuels et des données scientifiques actuelles et fiables, y compris provenant des professionnels du secteur, sous réserve de préserver la confidentialité des informations.

d) **Prévisibilité et stabilité :** le système de gouvernance devrait garantir que l'application de la réglementation soit juste et cohérente et que la prise de décisions soit cohérente et transparente. Le système de gouvernance devrait garantir la sécurité des droits des propriétaires et des locataires, les droits fonciers et d'accès à l'eau, la participation, et la transparence dans l'élaboration et l'application des critères et des procédures de taxation et d'octroi ou de renouvellement des autorisations.

6.2 *Planification et gestion*

6.2.1 L'expérience a montré que planifier et gérer le développement de l'aquaculture était extrêmement utile pour éviter des conséquences écologiques et sociales négatives susceptibles de contrebalancer les effets positifs d'une augmentation de la production aquacole. La planification et la gestion de l'aquaculture permettent de trouver un équilibre entre la capacité de charge de l'environnement, les risques sociaux et les opportunités économiques afin de minimiser les impacts négatifs tout en donnant au secteur la possibilité de contribuer à l'économie nationale et de bénéficier à la société tout entière.

6.2.2 L'approche écosystémique de l'aquaculture offre un processus progressif approprié permettant d'assurer la gestion et la planification spatiale de l'aquaculture et son intégration dans le contexte écologique et social et l'économie du lieu. Elle fournit un cadre de planification et de gestion permettant de bien intégrer l'aquaculture dans l'aménagement local et propose des solutions pour travailler avec les producteurs et les pouvoirs publics dans l'optique d'une véritable gestion durable des activités aquacoles en partant des objectifs locaux et nationaux sur les plans social, économique et environnemental ainsi que dans le domaine de la gouvernance.

6.2.3 Dans une optique de développement durable du secteur, la planification spatiale et la gestion de l'aquaculture devraient être pensées pour que les superficies affectées, les sites choisis et les systèmes de gestion adoptés permettent de: i) satisfaire les besoins biologiques particuliers des organismes aquatiques; ii) garantir que les capacités écologiques, productives et sociales de l'écosystème abritant les activités aquacoles soient suffisantes pour supporter la production prévue; iii) assurer une rentabilité économique; iv) minimiser le stress et les risques de maladies; v) garantir l'accès aux terres et à l'eau tout en évitant les conflits avec les autres usagers (pêche, agriculture, foresterie, tourisme, etc.) des ressources continentales et littorales; vi) donner accès à des

infrastructures (routes, électricité, infrastructures après récolte et de commercialisation); vii) favoriser la résilience à la variabilité du climat et au changement climatique ainsi qu'aux autres risques externes et aux catastrophes; viii) améliorer la perception et l'acceptabilité par le public des bénéfices et des effets sociaux et environnementaux potentiels ainsi que des externalités du secteur aquacole grâce à des dispositifs d'information transparents et efficaces.

6.2.4 La planification et la gestion du développement de l'aquaculture grâce au zonage, à la sélection des sites et à la définition de zones d'aménagement aquacole devraient s'inspirer de l'approche écosystémique de l'aquaculture pour trouver un équilibre entre les objectifs sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance des populations locales et le développement durable. Dans le cadre de cette approche, il est souhaitable d'exploiter les meilleures connaissances et ressources disponibles pour procéder à une étude exploratoire afin de pouvoir réaliser un zonage approprié, sélectionner des sites et définir des zones d'aménagement aquacole en étant particulièrement attentifs à la capacité de charge des écosystèmes.

6.2.5 Les principes suivants devraient servir de guide pour planifier et gérer le secteur aquacole suivant l'approche écosystémique de l'aquaculture: i) tenir compte de tout l'éventail des fonctions et services écosystémiques, dont la biodiversité, et ne rien faire qui risque d'empêcher la société de continuer à en bénéficier ou qui entraîne leur dégradation au-delà de leur capacité de régénération; ii) favoriser l'amélioration du bien-être humain et l'équité entre toutes les parties prenantes (par exemple les droits d'accès, des conditions de vie décentes et une part juste des revenus), en particulier pour les femmes; iii) penser aux liens et interactions entre les milieux dulcicoles, saumâtres et marins; iv) tenir compte des autres secteurs, politiques publiques et objectifs, selon le cas.

6.3 Cadres politiques, juridiques et institutionnels

6.3.1 Le développement de l'aquaculture commerciale est relativement récent et beaucoup de pays ne disposent souvent pas de législation nationale spécifique ni d'institutions bien établies dans ce domaine. L'aquaculture est donc soumise à des lois et des réglementations éparpillées entre diverses institutions et organismes de réglementation de secteurs tels que la pêche, l'agriculture, les eaux et forêts, le travail, les affaires sociales, le commerce ou l'environnement. Du fait de cet éparpillement, l'aquaculture se trouve soumise à des dispositions multiples et parfois contradictoires concernant l'accès aux terres, à l'eau, aux infrastructures et aux services, les obligations environnementales, le zonage, la sécurité sanitaire des aliments, la santé et le bien-être, et la mise en œuvre de pratiques innovantes.

6.3.2 Afin de faciliter la définition et l'application d'une approche écosystémique de l'aquaculture pour la planification et la gestion du secteur, il est nécessaire d'améliorer les cadres politiques, institutionnels et juridiques nationaux existants ou d'en élaborer de nouveaux de manière à instaurer des réglementations équitables et transparentes sur les activités et les droits des usagers. Ces cadres devraient être imposés par une autorité compétente et s'appuyer sur des consultations effectives et transparentes avec les parties prenantes et sur les meilleures données scientifiques et connaissances disponibles.

6.3.3 Le cadre institutionnel de la planification et de la gestion du développement de l'aquaculture devrait clairement préciser les autorités compétentes, leur structure organisationnelle et la répartition des fonctions et responsabilités entre les institutions, les échelons gouvernementaux, le secteur privé et les autres parties prenantes en matière d'exécution, de communication, de coordination et de coopération. Les fonctions et responsabilités devraient être décrites avec précision, s'accompagner d'une obligation de rendre compte et, si nécessaire, s'appuyer sur un cadre juridique solide.

6.3.4 Sur la base des lois, des traditions et des structures institutionnelles existantes, les cadres juridiques et institutionnels nécessaires à la planification et à la gestion de l'aquaculture selon l'approche écosystémique devraient être régulièrement réexaminés et actualisés, afin de garantir qu'ils restent pertinents et soient toujours améliorés.

6.3.5 Le cadre juridique et institutionnel devrait prévoir un suivi et des activités régulières d'évaluation et de communication d'informations sur la pertinence et l'efficacité des dispositions. Les méthodes utilisées devraient être fiables et efficaces par rapport aux coûts, et permettre de prendre en compte les résultats des évaluations dans les processus de formulation des politiques. De cette manière, les Membres sont encouragés à élaborer des systèmes qui relient toutes les administrations et les institutions concernées afin d'assurer une meilleure coordination.

6.3.6 Le cadre politique général devrait prévoir à la fois des dispositions réglementaires contraignantes sur les droits des usagers, les autorisations et le zonage, et d'autres instruments non contraignants qui encouragent l'adoption de bonnes pratiques et la qualité des produits dans les exploitations. Lorsque cela est possible, des incitations fiscales ou autres devraient être étudiées pour favoriser le respect de la réglementation et des codes de bonnes pratiques.

6.3.7 Le cadre juridique devrait garantir la visibilité et la représentativité de l'aquaculture dans les initiatives nationales et locales de gestion intégrée des zones côtières.

7. Levier 2: Gestion durable des ressources

7.1 Principes généraux

7.1.1 Les Membres et tous les intervenants participant à la gestion des ressources terrestres et aquatiques intéressant l'aquaculture devraient adopter des mesures pour assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable de ces ressources. Ils devraient promouvoir et mettre en œuvre des systèmes de gestion appropriés, dans le respect de leurs obligations au regard du droit national et international et de leurs engagements volontaires, notamment du Code et de ses instruments connexes, ainsi que des ODD pertinents, en tenant compte des exigences de l'aquaculture et des possibilités qu'elle offre. L'aquaculture dépend de services écosystémiques qui doivent être valorisés et protégés afin de garantir leur pérennité.

7.1.2 Toutes les parties devraient reconnaître que droits et responsabilités vont de pair; les droits des usagers s'accompagnent de devoirs et d'un soutien qui sont nécessaires pour assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources ainsi que le maintien du socle écologique sur lequel reposent les systèmes alimentaires aquatiques. Les aquaculteurs devraient adopter de bonnes pratiques qui minimisent les effets néfastes produits sur les milieux terrestre et aquatique et les espèces associées et qui assurent des moyens d'existence décents.

7.1.3 Les Membres devraient aider et former les parties prenantes de l'aquaculture à participer à la gestion des ressources aquatiques dont ils dépendent pour leur bien-être et leurs moyens d'existence et à en assumer la responsabilité, en tenant dûment compte de leurs systèmes et droits d'utilisation légitimes. En conséquence, les Membres devraient associer toutes les communautés dépendantes de l'aquaculture – en accordant une attention particulière à la participation équitable des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables ou marginalisés – et les autres parties prenantes de l'aquaculture à la conception, à la planification et, le cas échéant, à la mise en œuvre des mesures de gestion de l'aquaculture.

7.1.4 Les systèmes de gestion participative des ressources, comme la cogestion, devraient être encouragés conformément aux politiques nationales et dans les limites de la législation et de la réglementation des Membres, en tenant compte des mécanismes de coopération régionale.

7.1.5 Les Membres devraient veiller à ce que, en cas de cogestion, les fonctions et les responsabilités respectives des différentes parties soient clairement définies et arrêtées en commun dans le cadre d'un processus participatif transparent ayant une assise juridique. Toutes les parties sont tenues d'assumer les fonctions de gestion convenues.

7.1.6 Toutes les parties prenantes devraient encourager la participation équitable dans l'aquaculture des femmes et des hommes, en particulier des jeunes, et les soutenir dans l'exercice de leur rôle, ainsi que celle des peuples autochtones et des groupes vulnérables, qu'ils interviennent dans les opérations de production et de distribution des intrants (œufs et alevins et aliments) ou les activités d'élevage ou de culture ainsi que les activités en amont et après récolte, dans un cadre de cogestion et dans la promotion d'une aquaculture durable, afin qu'ils puissent faire part de leurs connaissances, de leurs idées et de leurs besoins particuliers. Si nécessaire, des mesures spéciales devraient être élaborées pour atteindre cet objectif.

7.1.7 Les Membres devraient instaurer des procédures spécifiques à l'aquaculture pour réaliser une évaluation et un suivi appropriés des risques pour l'environnement, dans le but de minimiser les impacts écologiques négatifs et les conséquences économiques et sociales associées découlant des prélèvements d'eau, de l'utilisation des terres, du rejet d'effluents, de l'introduction et de la production d'espèces exotiques envahissantes, de l'emploi de médicaments vétérinaires et de produits chimiques.

7.1.8 Outre les impacts de chaque exploitation prise individuellement, il est également nécessaire de prendre en compte les effets synergiques supplémentaires produits par de nombreuses fermes aquacoles, même petites, dans les limites naturelles de l'écosystème (le bassin versant, par exemple), car ce qui compte est la capacité de tout l'écosystème hôte à supporter la charge des activités et de la production aquacoles.

7.1.9 En cas de problèmes transfrontaliers ou similaires, concernant par exemple des eaux et des ressources halieutiques partagées, les Membres devraient collaborer pour garantir que les droits d'utilisation des aquaculteurs soient protégés, y compris les droits à réclamation et indemnisation.

7.1.10 Les Membres devraient promouvoir une surveillance environnementale permanente des masses d'eau et des bassins hydrographiques sur lesquels l'aquaculture repose. Des indicateurs de qualité des eaux et des référentiels sur la santé des écosystèmes devraient être mis au point. Cette surveillance devrait aussi être reliée aux systèmes d'alerte rapide et pourrait générer des mesures de prévention et d'atténuation.

7.2 Conservation, utilisation durable et mise en valeur de la biodiversité aquatique dans l'aquaculture

7.2.1 Les présentes Directives sont dans le droit fil du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, élaboré par la FAO à l'issue de vastes consultations et adopté par les membres du Conseil de la FAO en 2021, qui apporte à son tour une contribution importante à la réalisation de l'ODD 2, cible 2.5 (préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées). Elles reconnaissent qu'une gestion durable des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture est conditionnée à trois impératifs et défis fondamentaux:

- a) le rôle futur des ressources génétiques aquatiques dans les systèmes alimentaires aquatiques reposera sur les ressources sauvages et d'élevage, et les ressources génétiques aquatiques importantes qui sont menacées doivent être conservées;

- b) il est indispensable d'appliquer des principes élémentaires de gestion génétique aux ressources génétiques aquatiques domestiquées pour garantir leur utilisation durable dans l'aquaculture; et
- c) l'amélioration génétique en aquaculture est très en retard par rapport à celle qui se pratique dans l'agriculture terrestre, et cette adoption accélérée de techniques appropriées d'amélioration génétique peut avoir des effets positifs sur l'efficacité et la durabilité de la production aquacole.

7.2.2 Les présentes Directives reconnaissent aussi que: i) la bonne gestion des ressources génétiques aquatiques est limitée par le manque d'informations sur leur état aux niveaux national, régional et mondial; ii) les ressources génétiques aquatiques sont sous-représentées dans le recensement et la surveillance de la biodiversité mondiale au sein des instruments internationaux, en partie à cause de l'absence d'indicateurs sur leur état; iii) pour mieux gérer les ressources génétiques aquatiques, il faut impérativement mieux connaître la ressource et surveiller attentivement son état.

7.2.3 Des effets génétiques peuvent se produire par l'interaction d'organismes aquacoles et de ressources sauvages, en particulier via des espèces introduites et des organismes aquacoles améliorés. Les effets génétiques indésirables comprennent la contamination de pools de gènes indigènes par hybridation et introgression, qui peut les rendre moins aptes, et la disparition d'espèces indigènes, ou la modification de la composition ou de l'abondance d'une espèce suite à un phénomène de concurrence, de prédation ou de dégradation de l'habitat. Certaines espèces importantes en aquaculture sont menacées d'extinction dans la nature, notamment en raison d'effets anthropiques comme la destruction des habitats, les captures illicites, le braconnage et la surpêche. Certains organismes aquacoles uniques peuvent aussi être menacés. Il est important d'identifier et de surveiller les espèces, les stocks sauvages et les organismes aquacoles qui sont menacés, et de promouvoir leur conservation. L'évaluation des risques devrait également prendre en compte les impacts actuels et futurs de l'évolution de l'environnement, notamment du changement climatique.

7.2.4 Les Membres et les parties prenantes concernées devraient reconnaître qu'il importe d'assurer la conservation des ressources génétiques menacées, de préférence *in situ* lorsque cela est possible, par exemple au moyen d'aires aquatiques protégées, voire par la gestion des pêches. La conservation *in situ* peut être complétée ou, dans des situations extrêmes, remplacée par une conservation *ex situ* sous la forme de banques de gènes vivants ou de banques de gènes *in vitro* (cryoconservation de gamètes ou d'embryons, par exemple). Des travaux de recherche-développement sont nécessaires pour élargir les possibilités de conservation *in vitro ex situ* d'espèces aquatiques menacées.

7.2.5 Les Membres et les parties concernées devraient s'employer à minimiser les effets néfastes de l'introduction d'espèces non indigènes et d'organismes améliorés pour l'aquaculture, que cette introduction soit accidentelle ou volontaire. Les introductions devraient respecter le principe de précaution et reposer sur une évaluation et une gestion rigoureuses des risques. Dans toute la mesure du possible, les Membres devraient promouvoir des mesures destinées à réduire au minimum les conséquences préjudiciables de ces introductions sur les stocks sauvages du point de vue de la génétique, des maladies et autres. Des lignes directrices précises et ciblées devraient être élaborées à partir des bonnes pratiques en fonction des risques ainsi que des codes de pratiques existants, et faire l'objet d'une large diffusion.

7.2.6 Toutes les parties devraient reconnaître que, la plupart des espèces aquacoles ayant été domestiquées relativement récemment, elles présentent encore généralement des niveaux élevés de variabilité génétique et conservent donc un fort potentiel d'adaptation et de développement futurs. Cependant, le manque d'attention prêté aux principes de la gestion génétique effrite aujourd'hui cette variabilité dans un grand nombre d'importants systèmes d'approvisionnement en œufs et alevins, entraînant des problèmes de consanguinité et de dérive génétique. Dans certaines espèces, on observe également une diminution de la pureté variétale due à une hybridation mal maîtrisée. Ces pratiques peuvent avoir des conséquences négatives à long terme sur la productivité et devraient être évitées.

7.2.7 Toutes les parties devraient promouvoir l'application des principes élémentaires de la gestion génétique, en particulier à l'intérieur des grands systèmes d'approvisionnement en œufs et alevins. En parallèle, l'état génétique des stocks devrait faire l'objet d'une surveillance à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement en œufs et alevins. Il est nécessaire de mettre au point, de promouvoir et de diffuser des outils abordables et solides pour assurer cette surveillance, par exemple des systèmes de marqueurs génétiques ciblés.

7.2.8 À l'exception de quelques espèces, l'amélioration génétique des espèces aquatiques est très en retard par rapport à celle pratiquée dans l'agriculture terrestre, et elle progresse lentement, en particulier pour de nombreuses espèces élevées ou cultivées dans le monde en développement qui contribuent notablement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La sélection des espèces offre d'immenses possibilités d'améliorer l'efficacité de la production dans l'aquaculture, les gains génétiques potentiels pouvant atteindre 13 pour cent par génération pour de nombreux caractères commercialement importants.

7.2.9 Les Membres et les parties prenantes devraient promouvoir et accélérer l'adoption de pratiques appropriées d'amélioration génétique, en particulier de programmes de sélection bien gérés en tant que technologie de base. Ce travail de promotion passe notamment par des actions d'information, de renforcement des capacités, de recherche-développement et de mobilisation du secteur privé. Les approches adoptées en matière de sélection doivent nécessairement être envisagées sur le long terme, en réfléchissant aux bonnes stratégies de dotation en moyens et de diffusion.

7.2.10 Toutes les parties devraient élaborer des politiques et des stratégies ciblées au plan national et régional afin d'assurer la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur de la diversité génétique. Ces politiques et stratégies devraient être appuyées par des niveaux appropriés d'investissement, des mesures de renforcement des capacités, et des institutions. Des mesures d'accès équitable et de juste partage des avantages, qui respectent les caractéristiques essentielles des ressources génétiques aquatiques, devraient être un principe central dans l'élaboration de ces stratégies et politiques.

7.3 Bonnes pratiques d'aquaculture durable

7.3.1 Les Membres devraient promouvoir de bonnes pratiques d'aquaculture durable dans l'intérêt des communautés rurales, des travailleurs de la pêche, des organisations de producteurs, des pisciculteurs et d'un large éventail d'autres parties prenantes.

7.3.2 Toutes les parties intervenant dans l'aquaculture devraient être déterminées à élaborer, diffuser et appliquer des codes de bonnes pratiques d'aquaculture durable, efficaces par rapport aux coûts, à partir des enseignements tirés des succès et des échecs passés.

7.3.3 Afin d'encourager la coopération et l'autoréglementation, les Membres devraient aider les petits exploitants, les aquaculteurs et le secteur aquacole en général à créer des associations de producteurs et des groupes d'entraide entre aquaculteurs, en accordant une attention particulière aux jeunes, aux femmes, et aux groupes vulnérables ou marginalisés.

7.3.4 La collaboration devrait être encouragée entre les professionnels de l'aquaculture et les pouvoirs publics, mais aussi avec les autorités locales, les organisations régionales et internationales, les syndicats, les institutions de recherche et les autres parties concernées intervenant dans la filière aquacole, afin de favoriser l'adoption des pratiques d'aquaculture durable.

7.3.5 Pour attirer les investisseurs et retenir les aquaculteurs dans le secteur, les Membres devraient élaborer un cadre global réaliste et simplifié pour l'exploitation des entreprises aquacoles et trouver des moyens de rendre les cadres réglementaires propices au développement du secteur.

7.3.6 Toutes les entreprises commerciales d'aquaculture doivent adopter de bonnes pratiques de gestion et être techniquement, socialement, économiquement et écologiquement durables pour pouvoir se maintenir dans le temps.

7.3.7 Les pouvoirs publics devraient aider les aquaculteurs à accéder davantage à des crédits, à des aides financières et à des assurances contre les risques afin qu'ils soient à même d'adopter de bonnes pratiques de gestion, d'augmenter la production et d'améliorer leur revenu net.

7.3.8 Les Membres devraient promouvoir la formation, le renforcement des capacités et la participation active des travailleurs de la pêche, des pisciculteurs et des communautés vivant de l'aquaculture à la définition des pratiques de gestion durable de l'aquaculture. Ces pratiques devraient prendre en compte les droits et l'accès des autres utilisateurs des écosystèmes communs.

7.3.9 Toutes les parties devraient s'employer à ce que les aquaculteurs et les agriculteurs, leurs organisations ainsi que leurs communautés soient consultés pour définir les priorités et les orientations de la recherche, notamment les objectifs et les besoins transversaux particuliers pour les projets de recherche, et pour rendre les résultats de la recherche accessibles aux intéressés et applicables dans les contextes locaux et nationaux.

7.3.10 Les Membres devraient encourager les initiatives qui améliorent la sélection et l'utilisation d'intrants appropriés (aliments aquacoles, ingrédients d'aliments, additifs et engrais, y compris effluents d'élevage).

7.3.11 Les Membres devraient mener des travaux de recherche pour trouver d'autres sources de protéines végétales de qualité assurant la croissance des poissons tout en étant écologiquement et socialement responsables, afin de remplacer des sources plus coûteuses de protéines d'origine animale et d'abaisser ainsi les coûts de l'alimentation aquacole pour augmenter les bénéfices.

7.3.12 Il est indispensable de réglementer rigoureusement l'utilisation des sous-produits de l'agriculture afin d'éviter que les produits aquacoles ne soient contaminés par des pathogènes, des parasites, des métaux lourds, des agents antimicrobiens (médicaments antibiotiques, parasitocides, antifongiques et antiviraux) et d'autres substances potentiellement dangereuses pour les êtres humains, les installations aquacoles et les écosystèmes environnants.

7.3.13 Les Membres devraient promouvoir des pratiques et des stratégies de biosécurité appropriées sur les sites d'exploitation, favorisant les mesures d'hygiène et la vaccination, et garantir une utilisation sans danger, efficace et responsable des médicaments vétérinaires autorisés en aquaculture. Ces derniers peuvent comprendre des hormones, des antimicrobiens, des vaccins, des anesthésiants, des sédatifs et des produits chimiques appliqués aux organismes aquatiques et non au milieu aquatique.

7.3.14 Les Membres devraient favoriser la collaboration en matière de pratiques et de stratégies de biosécurité sur les sites d'exploitation entre les aquaculteurs, les agents de vulgarisation, les vétérinaires, les auxiliaires vétérinaires et les autres spécialistes de la santé des poissons et des plantes aquatiques afin d'améliorer l'information et de renforcer les compétences pour permettre de garder les poissons et les plantes aquatiques en bonne santé et d'assurer une gestion efficace des fermes.

7.3.15 Les Membres devraient réglementer l'utilisation en aquaculture des produits chimiques et des autres intrants biologiques pouvant être dangereux pour la santé humaine, les installations aquacoles et l'environnement. La réglementation devrait tenir compte de la capacité de charge et de dilution des écosystèmes aquatiques récepteurs.

7.3.16 Les Membres devraient exiger que les déchets de l'aquaculture, comme les abats, les boues, les poissons morts ou malades, les médicaments vétérinaires en surplus et d'autres intrants chimiques dangereux, ne génèrent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Si nécessaire, les Membres devraient imposer que ces déchets soient traités avant d'être éliminés de manière à protéger les installations aquacoles et l'environnement.

7.3.17 Les Membres devraient veiller à ce que l'élevage ou la culture, la récolte, la manipulation, la transformation et la distribution des produits aquacoles soient réalisés d'une manière permettant de maintenir la valeur nutritionnelle, la qualité et la sécurité sanitaire des produits, de réduire les déchets de l'aquaculture et de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, et, lorsque cela est possible, d'assurer leur traçabilité.

7.3.18 Les Membres devraient encourager les particuliers et les professionnels à adopter des pratiques responsables et durables permettant de réduire les pertes et les déchets dans l'aquaculture et d'assurer une utilisation efficiente des ressources, telles que l'eau et l'énergie.

7.3.19 Les Membres devraient élaborer et faire appliquer des normes relatives aux intrants chimiques et biologiques utilisés en aquaculture, notamment pour traiter ou améliorer l'eau, les eaux usées, les sols et les sédiments, les aliments aquacoles, les organismes élevés ou cultivés, avant, pendant et après l'élevage ou la culture. Les normes devraient imposer un étiquetage indiquant, entre autres, des informations sur le produit, sa composition, sa concentration et son contenu, les effets secondaires et les réactions négatives possibles, l'origine, la date d'expiration, les instructions d'utilisation et de stockage.

7.3.20 Pour renforcer la gouvernance et la transparence des activités aquacoles, les Membres devraient prévoir une plateforme d'échange d'informations sur les connaissances, les attitudes, les valeurs, les pratiques et les perceptions des parties intéressées concernant les risques associés à la production aquacole.

7.4 Changement climatique et risques de catastrophes

7.4.1. La lutte contre le changement climatique, notamment dans l'optique d'un développement durable de l'aquaculture, demande des mesures urgentes et ambitieuses, conformes aux objectifs, aux principes et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et tenant compte de l'Accord de Paris sur le changement climatique, des ODD et cibles appropriés du Programme 2030, en particulier de l'ODD 13, de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique, et de la Transformation bleue.

7.4.2. Les Membres devraient élaborer des politiques et des plans pour faire face au changement climatique dans l'aquaculture, en particulier des stratégies d'adaptation et d'atténuation, s'il y a lieu, et de renforcement de la résilience, et ce en consultation pleine et entière avec les parties prenantes de l'aquaculture, y compris les peuples autochtones, les femmes et les hommes, ainsi que les groupes vulnérables ou marginalisés qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une assistance spéciale devrait être apportée aux petits aquaculteurs vivant dans des zones où le changement climatique peut avoir une incidence particulière sur la sécurité alimentaire, la nutrition, le logement et les moyens de subsistance.

7.4.3. Des approches intégrées et globales, impliquant notamment une collaboration intersectorielle, sont indispensables pour agir face au changement climatique et gérer les risques de catastrophes dans l'aquaculture. Les mesures nécessaires devraient être prises pour combattre des problèmes tels que la pollution, l'érosion côtière et la destruction des habitats côtiers qui sont imputables à des facteurs humains. Ces phénomènes ont tendance à augmenter fortement la vulnérabilité des systèmes aquacoles au changement climatique, et ainsi portent gravement préjudice aux moyens d'existence des parties

prenantes de l'aquaculture dans ces régions ainsi qu'à leur capacité de s'adapter aux effets possibles du changement climatique.

7.4.4. L'assistance et l'appui nécessaires devraient être apportés aux communautés dépendantes de l'aquaculture qui sont touchées par le changement climatique ou des catastrophes naturelles ou d'origine anthropique, notamment au moyen d'évaluations des risques et de la vulnérabilité, de mesures d'adaptation, d'atténuation, de plans de relèvement et d'aide, selon le cas. En particulier, les Membres devraient créer, en collaboration avec le secteur privé, des centres de production de géniteurs et d'œufs et d'alevins afin d'approvisionner les zones sinistrées en juvéniles de qualité.

7.4.5. Il importe de promouvoir la recherche scientifique et l'information nécessaires pour comprendre les principaux dangers naturels et climatiques et leurs répercussions sur l'aquaculture, et trouver des possibilités d'atténuer les effets produits, notamment par des actions de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation en matière de résilience et d'adaptation, en prenant en compte la problématique du genre.

7.4.6. Toutes les parties devraient tenir compte de l'incidence que le changement climatique et les catastrophes peuvent avoir sur l'ensemble de la filière aquacole, sous la forme de modifications des systèmes de production, des organismes et des espèces élevés ou cultivés et de leurs quantités, de la qualité des produits aquacoles et de leur durée de conservation, et des répercussions sur les infrastructures et les points de vente. Les acteurs de l'aquaculture devraient avoir accès à des aides concernant les mesures d'ajustement à prendre pour réduire les effets négatifs. Lorsque de nouvelles technologies sont adoptées, elles doivent être souples et pouvoir s'adapter à l'évolution future des espèces, des produits et de la variabilité du climat.

7.4.7. Il importe de bien comprendre comment les interventions d'urgence et la préparation aux catastrophes s'articulent et sont coordonnées dans le secteur aquacole, et comment appliquer le concept de continuum secours d'urgence-développement. Les objectifs de développement à plus long terme ne doivent pas être perdus de vue tout au long de la séquence des opérations d'urgence, c'est-à-dire au stade des secours immédiats, du relèvement, de la reconstruction et du retour à la normale; des mesures doivent notamment être prises pour réduire la vulnérabilité aux menaces futures potentielles. En cas de catastrophe, le principe «reconstruire en mieux» devrait être appliqué durant les interventions d'urgence et les opérations de relèvement.

7.4.8. L'importance d'une meilleure planification et d'une meilleure gestion devrait être soulignée, car ce sont les premières mesures essentielles à prendre pour réduire les risques face à de nombreux dangers. Toutes les parties devraient promouvoir le rôle d'une aquaculture durable dans la lutte contre le changement climatique et encourager et soutenir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans ce sous-secteur et dans l'ensemble de la filière aquacole. Les Membres devraient réfléchir à la manière de donner à toutes les parties prenantes de l'aquaculture, en particulier aux petites et moyennes entreprises aquacoles, accès de façon transparente et équitable aux fonds et dispositifs pour l'adaptation et aux technologies utiles pour s'adapter au changement climatique, en tant que de besoin.

8. Levier 3: Responsabilité sociale et égalité des genres

8.1 Responsabilité sociale

8.1.1 Des approches intégrées, écosystémiques et globales de planification et de gestion de l'aquaculture devraient prendre en compte les moyens d'existence des travailleurs et exploitants aquacoles et des autres parties prenantes de l'aquaculture. La dimension du développement économique et social devrait être examinée pour toutes les parties concernées lors des discussions relatives à l'utilisation de l'espace et de l'eau par l'aquaculture; il convient de rechercher des mécanismes propres à faciliter les dialogues sociaux et la création de retombées favorables et d'opportunités, en particulier pour les populations locales.

8.1.2 Toutes les parties devraient améliorer la responsabilité sociale du secteur de l'aquaculture par rapport aux autres secteurs qui partagent les mêmes écosystèmes et se préoccupent de l'utilisation et de la conservation des ressources naturelles, afin d'améliorer la perception et l'acceptabilité sociale de l'aquaculture par le public. Cet aspect est particulièrement important dans les régions où l'aquaculture constitue une activité nouvelle.

8.1.3 Les Membres devraient promouvoir les investissements dans des services de développement des ressources humaines comme la protection sociale et la santé, l'éducation et la formation, l'alphabétisation, l'inclusion numérique et d'autres compétences techniques qui apportent une valeur ajoutée à la conservation et à l'utilisation des ressources aquacoles, ainsi que la sensibilisation, dans une optique de non-discrimination et de distribution équitable des avantages.

8.1.4 Les Membres devraient promouvoir des dispositifs de protection sociale et des conditions de travail décentes pour les travailleurs de toute la filière aquacole, compte tenu des caractéristiques des aquaculteurs et des communautés dépendantes de l'aquaculture, et reconnaître ou officialiser l'accès à un système de sécurité sociale pour les membres de la famille qui participent aux activités aquacoles.

8.1.5 Les Membres devraient appuyer la mise en place et l'accès à d'autres services utiles aux parties prenantes de l'aquaculture, par exemple en matière d'épargne, de crédit, d'assurance, de vulgarisation, de médecine vétérinaire, en veillant particulièrement à assurer l'accès des femmes, des personnes handicapées et des groupes vulnérables ou marginalisés à ces services.

8.1.6 Les Membres devraient reconnaître le caractère économique et professionnel de l'ensemble des activités exercées tout le long de la filière aquacole, que ce soit avant ou après la récolte, en milieu aquatique ou terrestre, et aussi bien par les femmes que par les hommes. Toutes les activités devraient être prises en compte, même si elles sont exercées à temps partiel, et qu'elles présentent ou non un caractère occasionnel, commercial et/ou de subsistance. Il convient d'encourager les possibilités de développement professionnel et organisationnel, y compris pour les groupes vulnérables travaillant dans la filière aquacole.

8.1.7 Les Membres devraient promouvoir un travail décent pour tous les travailleurs aquacoles, tant dans le secteur structuré que dans le secteur informel, et créer les conditions nécessaires pour que les activités aquacoles dans ces deux secteurs contribuent aux économies locales et nationale et à la durabilité du secteur aquacole conformément à la législation nationale.

8.1.8 Les Membres devraient mettre en place un environnement favorable au développement durable du secteur aquacole et à ses parties prenantes, mener des politiques économiques inclusives, non discriminatoires et bien pensées en matière d'utilisation des espaces marins, dulcicoles et terrestres afin de permettre aux parties prenantes de l'aquaculture, en particulier aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux groupes vulnérables, d'obtenir une juste rétribution pour leur travail, leurs investissements, leurs compétences et leur gestion, et d'encourager la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.

8.1.9 Les Membres et les autres parties prenantes devraient soutenir le maintien ou le développement des activités susceptibles de procurer aux petits exploitants des revenus complémentaires ou de substitution – en plus des revenus tirés des activités aquacoles – en tant que de besoin et de manière à assurer une utilisation durable des ressources et la diversification des moyens d'existence. Il importe de reconnaître et mettre à profit le rôle joué par l'aquaculture dans les économies locales et ses liens avec le reste de l'économie. Les initiatives telles que le pescatourisme aquacole devraient bénéficier de manière équitable aux travailleurs aquacoles et aux communautés dépendantes de l'aquaculture.

8.1.10 Toutes les parties devraient créer les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes travaillant dans l'aquaculture ne soient pas exposés à la délinquance, à la violence, au crime organisé, à la piraterie, au vol, à l'exploitation sexuelle, à la corruption et aux abus de pouvoir. Toutes les parties devraient s'employer à instaurer des mesures visant à éliminer les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre et à protéger toute personne qui y est exposée sur une installation aquacole ou dans une communauté vivant de l'aquaculture. Les Membres devraient garantir l'accès à la justice pour les victimes de violences et de maltraitements, entre autres.

8.1.11 Les Membres et les acteurs de l'aquaculture, y compris les autorités traditionnelles et coutumières, devraient comprendre, reconnaître et respecter le rôle des travailleurs migrants dans l'aquaculture. Les Membres et les acteurs de l'aquaculture devraient coopérer pour créer les cadres propres à protéger les droits humains et les droits des travailleurs, que ce soit en vertu du droit législatif ou coutumier, et à assurer une intégration juste et appropriée des migrants qui exercent des activités aquacoles et qui ne portent pas préjudice à la gouvernance ni au développement de l'aquaculture au niveau local conformément au droit national. Les Membres devraient reconnaître l'importance d'une coordination entre leurs administrations nationales respectives en ce qui concerne les migrations transnationales de travailleurs aquacoles. Des politiques et des mesures de gestion devraient être définies en consultation avec les institutions et les organisations des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

8.1.12 Les Membres devraient se saisir des problèmes de santé et sécurité au travail et de conditions de travail indignes auxquels sont confrontés tous les travailleurs aquacoles, en particulier les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables ou marginalisés, en veillant à ce que la législation nécessaire soit en place et appliquée conformément aux normes, conventions et instruments internationaux auxquels un Membre est partie, par exemple les recommandations, directives et conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Toutes les parties devraient s'efforcer de garantir des conditions de travail décentes et de faire en sorte que la santé et la sécurité au travail soient essentielles et fassent partie intégrante des initiatives de gestion et de développement de l'aquaculture.

8.1.13 Les Membres devraient éliminer toute forme de pratiques illicites, comme le travail forcé, la servitude pour dette, le travail des enfants, entre autres, plus spécialement chez les travailleurs migrants, les femmes, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité. Des mesures efficaces doivent impérativement être adoptées pour protéger les aquaculteurs et les travailleurs aquacoles.

8.1.14 Les Membres devraient prévoir et assurer l'accès à des écoles et d'autres établissements d'enseignement qui répondent aux besoins des communautés dépendantes de l'aquaculture et qui facilitent l'accès des jeunes à des emplois rémunérés et décents, tout en respectant leurs choix professionnels, et en assurant l'égalité des chances pour les jeunes, les femmes et les hommes ainsi que les peuples autochtones et les groupes vulnérables.

8.2 Équité et égalité entre les femmes et les hommes

8.2.1 Toutes les parties devraient reconnaître le rôle des femmes dans les activités aquacoles. Pour parvenir à l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes, des efforts concertés sont nécessaires de la part de tous, et toutes les stratégies de développement de l'aquaculture devraient intégrer ces questions. Ces stratégies demandent des approches différentes selon les contextes culturels pour atteindre ces objectifs et devraient bousculer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

8.2.2 Les Membres devraient satisfaire leurs obligations au regard du droit international en matière de droits humains et mettre en œuvre les instruments pertinents auxquels ils sont parties qui visent à promouvoir l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

8.2.3 Les Membres devraient œuvrer à ce que les femmes puissent s'exprimer et participer autant que les hommes dans les processus décisionnels concernant les politiques touchant à l'aquaculture. Les Membres devraient prendre des mesures spécifiques pour s'attaquer aux discriminations dont les femmes sont victimes, et donner aux OSC, aux travailleuses et à leurs organisations des moyens de participer au suivi de l'application de ces mesures. La participation des femmes dans les organisations aquacoles devrait être encouragée, et le développement de ces organisations devrait être soutenu.

8.2.4 Les Membres devraient proposer des politiques et des lois favorisant l'équité entre les femmes et les hommes dans le but d'atteindre l'objectif de l'égalité des genres et, le cas échéant, réviser la législation, les politiques et les mesures qui ne sont pas compatibles avec l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes, en analysant les aspects sociaux, économiques, historiques et culturels qui perpétuent l'assujettissement des femmes.

8.2.5 Les Membres devraient montrer l'exemple en prenant des mesures en faveur de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes, entre autres en recrutant davantage de femmes comme agents de vulgarisation et en veillant à ce que femmes et hommes bénéficient d'un accès égal à des services techniques, de vulgarisation, et d'assistance juridique en rapport avec l'aquaculture, qui tiennent compte de leurs contraintes, besoins et priorités spécifiques.

8.2.6 Toutes les parties devraient collaborer à l'élaboration de systèmes et d'indicateurs de suivi et d'évaluation destinés à mesurer l'impact des législations, des politiques et des interventions qui visent à améliorer le statut des femmes et à parvenir à l'égalité des genres.

8.2.7 Toutes les parties devraient encourager la mise au point de technologies porteuses de transformations en matière d'égalité entre les genres et qui favorisent le travail des femmes dans l'aquaculture, mais qui leur soient aussi accessibles.

9. Levier 4: Chaînes de valeur, accès aux marchés et commerce

9.1 Chaîne de valeur aquacole équitable

9.1.1. L'aquaculture étant devenue un système alimentaire commercial de première importance qui fournit la majorité des protéines alimentaires d'origine aquatique dans le monde, l'analyse de la chaîne de valeur et le développement et la gouvernance de l'aquaculture constituent aujourd'hui des approches intéressantes et complémentaires pour promouvoir une aquaculture durable. L'objectif est d'analyser et de comprendre les dynamiques à l'œuvre aux nœuds de la filière, en examinant les principaux acteurs, les coûts et bénéfices, l'ajout et la création de valeur, afin de disposer d'informations utiles pour faire des choix stratégiques et élaborer des instruments de marché appropriés pour promouvoir une aquaculture durable au sein du commerce alimentaire mondial.

9.1.2. Il importe d'analyser les interactions et synergies entre les acteurs de la filière aquacole ainsi qu'entre eux et l'environnement des affaires et de l'action publique dans lequel ils opèrent afin de saisir comment se créent les barrières à l'entrée et les difficultés d'accès, le rôle et l'influence des différents acteurs de la filière aquacole et la façon dont les avantages et les risques peuvent être répartis équitablement.

9.1.3. Les Membres sont encouragés à utiliser l'analyse de la chaîne de valeur pour développer une compréhension globale de la performance d'une chaîne de valeur aquacole particulière sur le plan économique, social et environnemental. Ils devraient élaborer une vision partagée par les institutions gouvernementales, les acteurs privés et les autres parties prenantes sur la manière d'améliorer la performance et la compétitivité d'une filière aquacole, notamment par des interventions publiques, des investissements publics, des actions de renforcement des capacités, des incitations fiscales et économiques, des mesures de suivi, des mesures correctives et des partenariats public-privé.

9.1.4. Toutes les parties devraient veiller à ce que les acteurs de la filière aquacole participent aux processus décisionnels, sachant qu'il existe parfois des rapports de force inégaux entre les différents acteurs de la filière et que les groupes vulnérables ou marginalisés peuvent avoir besoin d'une attention et d'un soutien particuliers.

9.1.5. Toutes les parties devraient reconnaître le rôle que les femmes jouent souvent tout le long de la filière, et encourager des améliorations propres à faciliter la participation des femmes à ces activités. Les Membres devraient veiller à ce que des équipements et des services adaptés aux femmes soient disponibles en tant que de besoin afin que celles-ci puissent continuer à travailler dans la filière aquacole et améliorer leurs moyens d'existence.

9.1.6. Toutes les parties devraient éviter les pertes et gaspillages alimentaires dans l'ensemble de la filière et chercher des moyens de créer et ajouter de la valeur aux produits aquacoles, en exploitant également des technologies traditionnelles et locales existantes efficaces par rapport aux coûts, climato-intelligentes et tenant compte des questions de genre, des innovations locales, et des transferts de technologie appropriés sur le plan culturel. Il importe de promouvoir des pratiques écologiquement durables suivant une approche écosystémique, par exemple qui dissuadent le gaspillage d'intrants (eau, combustible, aliments pour animaux, etc.) dans l'ensemble de la filière.

9.2 Commerce international et accès aux marchés

9.2.1. Les Membres devraient faciliter un accès équitable aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux et encourager le commerce équitable et non discriminatoire des produits aquacoles. Les Membres devraient travailler ensemble à introduire des réglementations et des procédures en matière de commerce qui favorisent des échanges régionaux et internationaux responsables de produits aquacoles et en tenant compte des accords conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des droits et obligations des membres de l'OMC le cas échéant.

9.2.2. Les Membres devraient être attentifs à l'impact du commerce international du poisson et de la restructuration associée de la filière aquacole sur les petits exploitants, les travailleurs et leurs communautés. Ils devraient aussi veiller à ce que la promotion du commerce international des produits aquacoles n'ait pas d'incidence négative sur les besoins nutritionnels des populations qui sont tributaires du poisson pour leur alimentation, leur santé et leur bien-être et qui n'ont pas accès physiquement ou économiquement à des sources de nourriture comparables. Ils devraient veiller à ce que les avantages retirés du commerce international soient équitablement répartis.

9.2.3. Les Membres devraient permettre l'accès des parties prenantes de la filière aquacole aux informations et aux services qui peuvent leur être utiles en matière de marchés et de commerce. En particulier, les petits aquaculteurs et les autres opérateurs doivent pouvoir accéder à des services et à des informations actuelles et fiables sur les marchés qui les aideront à s'adapter à l'évolution des conditions du marché. Des actions de renforcement des capacités sont également nécessaires pour que tous les acteurs de l'aquaculture et en particulier les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes vulnérables puissent s'adapter aux évolutions des marchés mondiaux et aux situations locales et tirer profit de manière équitable des possibilités qu'ils offrent, tout en minimisant les éventuels effets négatifs.

9.2.4. Les Membres devraient veiller à ce que les règles d'entrée sur le marché soient conformes aux accords de l'OMC, en particulier à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC), notamment pour définir les normes et réglementations techniques. Ces normes et réglementations techniques devraient être propres à protéger l'environnement, les consommateurs, la santé et le bien-être des animaux, et l'intégrité sociale. Elles ne devraient pas servir d'obstacles déguisés au commerce.

9.2.5. Les Membres devraient encourager l'harmonisation des normes et réglementations techniques applicables aux produits aquacoles au moyen de normes internationalement admises comme celles de la Commission du Codex Alimentarius concernant la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour ce qui est de la santé animale, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) s'agissant des plantes aquatiques, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et de normes d'autres organisations internationales le cas échéant, comme les Protocoles de la CDB: le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et le Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

9.2.6. Les Membres devraient faciliter le commerce et l'entrée sur le marché en encourageant les accords de reconnaissance mutuelle, l'équivalence et la transparence des normes et des réglementations techniques, sur la base des normes internationalement admises et des données scientifiques et en utilisant la méthodologie d'évaluation des risques et des institutions reconnues.

9.2.7. Toutes les parties devraient promouvoir des normes volontaires en matière de durabilité de l'aquaculture qui soient efficaces par rapport aux coûts, prévisibles, et qui satisfassent les critères minimums requis des Directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture.

9.2.8. Tous les acteurs et parties devraient promouvoir et adopter des normes de traçabilité afin de renforcer la confiance et d'augmenter la transparence dans les filières aquacoles et le commerce international.

C – FACTEURS DE SUCCÈS POUR UNE AQUACULTURE DURABLE

10. Fonds et financements affectés à l'aquaculture durable

10.1 L'intensification et l'expansion de l'aquaculture exigent des investissements et des financements appropriés pour augmenter la production et améliorer la productivité, et avoir ainsi un impact important sur le développement économique, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

10.2 Les financements et les investissements privés dans l'aquaculture durable, y compris les investissements étrangers directs, offrent des possibilités importantes de compléter les ressources publiques nationales. Les pays dotés de marchés raisonnablement fonctionnels, prévisibles et transparents peuvent y gagner beaucoup sur le plan d'un meilleur accès à des capitaux, des technologies, des compétences et des marchés, de la création d'emploi et des hausses de la productivité.

10.3 Les Membres et les institutions financières devraient promouvoir les investissements, les financements et les dispositifs d'assurance dans le secteur aquacole, y compris les investissements étrangers directs, qui reconnaissent et respectent les droits d'accès à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles, qu'ils soient coutumiers ou prévus par la loi, détenus par des personnes ou des communautés.

10.4 Toutes les parties devraient veiller à ce que les financements et les investissements dans l'aquaculture renforcent la sécurité alimentaire et ne la menacent pas par des effets négatifs sur l'un quelconque de ses aspects sur le plan de la disponibilité, de l'accès, de l'utilisation ou de la stabilité.

10.5 Les Membres devraient veiller à ce que les règles et processus afférents aux financements et aux investissements dans l'aquaculture soient transparents et vérifiables, de manière que les investisseurs et les autres parties prenantes aient des comptes à rendre, dans le cadre d'un environnement commercial, juridique et réglementaire convenable.

10.6 Les Membres devraient veiller à ce que les investisseurs et les autres parties prenantes respectent les principes du droit et que les projets appliquent les bonnes pratiques professionnelles, soient économiquement viables et produisent des valeurs et une prospérité partagée durable et équitable.

10.7 Les Membres devraient veiller à ce que les financements et les investissements dans des projets aquacoles imposent des études visant à quantifier les impacts sociaux et environnementaux et à définir des mesures qu'il serait effectivement possible de prendre pour assurer une utilisation durable des ressources naturelles, en atténuant et en réduisant le risque d'effets négatifs du projet d'aquaculture et leur ampleur. Les études de ce type peuvent être financées par des ressources publiques si nécessaire, dans le cadre d'une évaluation stratégique environnementale.

10.8 Les Membres devraient financer et promouvoir les investissements dans la recherche et l'innovation en aquaculture répondant aux besoins nationaux et locaux. Il convient d'encourager les modèles de recherche et d'innovation qui créent des liens entre les parties concernées et renforcent la collaboration entre elles, dans le but d'améliorer la production.

10.9 Les Membres devraient faire en sorte que les exploitants qui n'ont normalement pas accès à des financements d'institutions financières bénéficient d'aides financières à l'investissement, et diminuer les risques pour les institutions financières qui prêtent des capitaux.

10.10 Les Membres devraient organiser, faciliter et fournir des fonds et des prêts pour modifier et restructurer les sites d'aquaculture intensive surpeuplés qui manquent de réservoirs et d'installations d'adduction, d'évacuation et de traitement, indispensables pour appliquer de bonnes pratiques de gestion.

11. Cohérence des politiques, participation des parties prenantes, coordination institutionnelle et collaboration

11.1 Les Membres devraient reconnaître la nécessité de travailler et parvenir à une cohérence des dispositions législatives et des mécanismes d'élaboration des politiques relatives à l'utilisation durable et efficiente des ressources naturelles et de l'énergie, à l'éducation, à la santé, à la protection de l'environnement, à la sécurité alimentaire et la nutrition, au travail et à l'emploi, au commerce international, à la gestion des risques de catastrophes et à l'adaptation au changement climatique, aux dispositions en matière d'accès, et autres politiques, plans, initiatives et investissements visant à promouvoir une aquaculture durable, en étant particulièrement attentifs à l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes.

11.2 Les Membres devraient, le cas échéant, élaborer et utiliser des approches d'aménagement du territoire (terrestre et marin) qui tiennent compte des intérêts des parties prenantes de l'aquaculture et de leur rôle dans la gestion intégrée des espaces côtiers. Ils devraient élaborer en tant que de besoin, dans le cadre de processus consultatifs et participatifs largement relayés, des politiques et des lois sur l'aménagement du territoire qui tiennent compte des questions de genre. S'il y a lieu, les systèmes d'aménagement officiels devraient tenir compte des méthodes d'aménagement et de mise en valeur du territoire utilisées par les systèmes aquacoles, les communautés dépendantes de l'aquaculture et les autres communautés ayant des régimes fonciers coutumiers, ainsi que des processus décisionnels utilisés dans ces communautés.

11.3 Les Membres devraient veiller à ce que la politique aquacole définisse une vision à long terme pour l'aquaculture durable qui appuie l'élimination de la faim et de la pauvreté, en utilisant une approche écosystémique. Le cadre stratégique général pour l'aquaculture devrait être cohérent avec la vision et le cadre d'action à long terme définis pour l'aquaculture à l'appui des ODD et cibles touchant à l'aquaculture.

11.4 Les Membres devraient établir et promouvoir les structures et liens institutionnels – y compris les liens et réseaux entre les niveaux local, national, régional et mondial – qui sont nécessaires à la cohérence des politiques, à la collaboration intersectorielle et à la mise en œuvre d'approches écosystémiques globales et inclusives dans le secteur de l'aquaculture. Il importe également de prévoir un mécanisme de participation active des parties prenantes dans la structure institutionnelle, des responsabilités claires et des points de contact bien définis au sein des administrations et des organismes publics pour les parties prenantes de l'aquaculture.

11.5 Les parties prenantes de l'aquaculture devraient encourager la collaboration entre leurs associations professionnelles, notamment les coopératives, les groupements, les ONG et les OSC. Elles devraient mettre en place des réseaux et des plateformes d'échange d'informations et d'expériences afin de faciliter leur participation aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions en rapport avec le développement durable de l'aquaculture.

11.6 Les Membres devraient reconnaître, et si nécessaire promouvoir l'idée, que les structures de gouvernance locales peuvent contribuer à une gestion efficace et durable de l'aquaculture, en tenant compte de l'approche écosystémique de l'aquaculture dans le respect des cadres juridiques nationaux.

11.7 Les Membres devraient encourager le renforcement de la coopération internationale, régionale et infrarégionale en faveur d'une aquaculture durable. Les Membres, de même que les organisations internationales, régionales et infrarégionales, devraient appuyer le développement des

capacités afin d'améliorer la compréhension de l'aquaculture et aider le secteur dans les domaines qui demandent une collaboration infrarégionale, régionale ou internationale, notamment dans le cadre d'initiatives de transfert de technologie appropriées et convenues d'un commun accord, de renforcement des capacités et d'échange d'informations.

12. Science, innovation et communication

12.1 Les Membres devraient mettre en place et harmoniser des systèmes de collecte et de diffusion de données sur l'aquaculture, incluant des données bioécologiques, sociales, culturelles et économiques utiles pour prendre des décisions et investir dans la gestion durable de l'aquaculture dans l'optique d'assurer la durabilité des écosystèmes terrestres et aquatiques, d'une manière transparente. Des efforts devraient également être faits pour produire des données ventilées par sexe dans les statistiques officielles, ainsi que des données qui permettent de mieux apprécier et faire comprendre l'importance de l'aquaculture durable et des différentes composantes de la filière, y compris ses aspects environnementaux et socioéconomiques.

12.2 Les Membres devraient élaborer des dossiers pédagogiques simples, efficaces et facilement compréhensibles sur l'aquaculture, qui expliquent les bonnes pratiques de gestion d'un point de vue opérationnel et économique, et les distribuer aux parties prenantes, aux investisseurs et aux agents de vulgarisation.

12.3 Les Membres devraient mettre en place des systèmes de collecte de données leur permettant d'évaluer la contribution de l'aquaculture à la réalisation des ODD ciblés sur la réduction de l'insécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la conservation des ressources naturelles (y compris la gestion des ressources génétiques) et le développement économique.

12.4 Toutes les parties prenantes de l'aquaculture et les communautés qui en vivent devraient reconnaître l'importance de la communication et de l'information, qui sont nécessaires pour pouvoir prendre des décisions convenablement. Il faut pour cela des mécanismes et des outils permettant de bien informer et toucher les exploitants, les travailleurs aquacoles, les investisseurs, leurs organisations et les autres parties concernées de la filière aquacole.

12.5 Les Membres et les autres parties prenantes devraient encourager les initiatives de science citoyenne qui reconnaissent le rôle des parties prenantes de l'aquaculture dans la collecte et la diffusion de connaissances et d'informations fiables, notamment grâce aux technologies de l'information et aux plateformes numériques.

12.6 Toutes les parties devraient reconnaître que les parties prenantes de l'aquaculture, en particulier les petits exploitants, les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, détiennent, fournissent et reçoivent des informations et des connaissances. Il est particulièrement important de comprendre que les petits aquaculteurs et leurs organisations ont besoin d'accéder à des informations appropriées, qui les aident à faire face aux problèmes rencontrés et leur donnent des outils pour améliorer leurs opérations et leurs moyens d'existence, en ne laissant personne de côté. Ces besoins d'informations dépendent des difficultés auxquelles les communautés sont confrontées à un moment donné et concernent les aspects biologiques, écologiques, juridiques, économiques, sociaux et culturels de l'aquaculture et les moyens d'existence, les risques de catastrophes et le changement climatique.

12.7 Toutes les parties devraient veiller à ce que les savoirs, la culture, les traditions et les pratiques des communautés dépendantes de l'aquaculture soient reconnus, et soutenus le cas échéant, et qu'ils soient pris en compte dans des processus de gouvernance locale responsable et de développement durable. Les connaissances spécifiques des aquaculteurs et des travailleuses doivent être reconnues et soutenues. Les Membres devraient étudier et consigner les savoirs et techniques aquacoles

traditionnels afin d'évaluer leur application à l'aquaculture durable, à la gestion et la mise en valeur durables des ressources biologiques aquatiques et à leur conservation.

12.8. Toutes les parties devraient promouvoir la disponibilité, la circulation et l'échange d'informations fiables, notamment sur les ressources aquatiques transfrontalières et l'état sanitaire des stocks aquatiques communs/transfrontaliers, par la création de plateformes et de réseaux appropriés, ou l'utilisation de plateformes et de réseaux existants, aux niveaux local, national, infrarégional et régional, permettant des flux d'information bidirectionnels à la fois horizontaux et verticaux. Des approches, des outils et des supports appropriés, tenant compte des dimensions sociales et culturelles, devraient être utilisés pour communiquer avec les parties prenantes de l'aquaculture et renforcer leurs capacités.

12.9. Les Membres et les autres parties devraient intégrer les enseignements de la recherche dans leurs processus décisionnels afin de garantir que des fonds soient disponibles pour des travaux collaboratifs et participatifs d'étude, de collecte et d'analyse de données sur l'aquaculture.

12.10 Les organismes et institutions de recherche devraient aider les parties prenantes de l'aquaculture à participer aux études et à exploiter les enseignements tirés. Les priorités de la recherche devraient être établies dans le cadre d'un processus consultatif et privilégier le rôle de l'aquaculture dans l'utilisation durable des ressources, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'élimination de la pauvreté et le développement équitable, en prenant en compte la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement climatique.

12.11 Les Membres et les autres parties concernées devraient encourager la réalisation d'études sur les conditions de travail dans l'aquaculture, notamment la collecte systématique et l'analyse de données ventilées par sexe dans le contexte des relations femmes-hommes, afin de pouvoir définir des stratégies assurant des avantages équitables tant envers les femmes que les hommes dans l'aquaculture. Pour intégrer les questions de genre dans le développement durable de l'aquaculture, il convient de procéder à une analyse sous l'angle du genre durant la phase de conception des politiques, programmes et projets afin que les interventions puissent tenir compte de ces aspects. Des indicateurs portant sur l'égalité des genres devraient être utilisés pour surveiller les inégalités entre femmes et hommes et y remédier, et pour évaluer dans quelle mesure les interventions ont contribué à une évolution sociale et à la prise en compte systématique des questions de genre.

12.12 Compte tenu du rôle que l'aquaculture durable peut jouer en fournissant des denrées alimentaires saines et nutritives d'origine aquatique, les Membres et les autres parties devraient promouvoir l'image des produits aquacoles dans les programmes d'éducation du consommateur afin d'améliorer la perception que le public en a, de faire mieux connaître les bienfaits nutritionnels des aliments d'origine aquatique et d'expliquer comment évaluer la qualité des produits aquacoles.

13. Renforcement des capacités

13.1 Les Membres et les autres parties concernées devraient renforcer les capacités des acteurs de l'aquaculture, en particulier des petits exploitants, pour leur permettre de participer aux processus décisionnels et de mettre en œuvre les bonnes pratiques. À cette fin, il convient de veiller à ce que toute la diversité des systèmes aquacoles et des espèces élevées ou cultivées dans l'ensemble de la filière soit convenablement représentée grâce à la création de structures légitimes, démocratiques et représentatives, dans lesquelles la participation équitable des femmes et des groupes vulnérables ou marginalisés serait assurée. Selon le cas et si nécessaire, des mécanismes et des espaces séparés devraient également être prévus pour permettre aux femmes de s'organiser de manière autonome à divers niveaux sur les questions qui les concernent tout particulièrement.

13.2 Les Membres et les autres parties prenantes devraient prévoir des initiatives de renforcement des capacités, par exemple des programmes de développement, pour permettre aux aquaculteurs et aux communautés dépendantes de l'aquaculture de profiter de gains d'efficacité, de bénéficier

d'innovations et d'exploiter des débouchés commerciaux. Dans ce cas, il conviendrait de réfléchir à l'élaboration et au déploiement d'unités de démonstration présentant des pratiques commerciales durables avec leurs aspects économiques, opérationnels et environnementaux.

13.3 Il appartient à toutes les parties de convenir que le renforcement des capacités doit s'appuyer sur les savoirs et savoir-faire existants et constituer un processus mutuel de transfert des connaissances, qui prévoit un parcours d'apprentissage souple et adapté aux besoins des individus, à savoir des hommes comme des femmes, et des groupes vulnérables ou marginalisés. En outre, le renforcement des capacités devrait porter notamment sur la résilience et la capacité d'adaptation des communautés dépendantes de l'aquaculture en matière de gestion des risques de catastrophes et d'adaptation au changement climatique. Les institutions publiques concernées devraient être associées au renforcement des capacités à tous les niveaux.

13.4 Les administrations et organismes publics à tous les niveaux devraient travailler ensemble à développer les connaissances et les compétences nécessaires pour favoriser le développement durable de l'aquaculture et le bon fonctionnement des mécanismes de cogestion, le cas échéant. Une attention particulière devrait être portée aux structures gouvernementales décentralisées et locales intervenant directement dans les processus de gouvernance et de développement avec les communautés dépendantes de l'aquaculture, notamment dans le domaine de la recherche et de la vulgarisation.

D - ADOPTION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

14. Composante 1: intégration de l'aquaculture durable en appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030

14.1. Intégrer l'expansion et l'intensification de l'aquaculture dans les initiatives mondiales et s'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

14.1.1. Les politiques et actions à engager pour étendre et intensifier l'aquaculture et moderniser les filières aquacoles de façon durable devraient s'inspirer des nombreux instruments et initiatives déployés avec succès au cours des dernières décennies, tirant les leçons de leur mise en œuvre pour façonner l'avenir de l'aquaculture durable au XXI^e siècle. Il s'agit en particulier du Code de conduite pour une pêche responsable et de la Transformation bleue de la FAO ainsi que des instruments d'action et des directives techniques de la FAO qui les accompagnent, destinés à promouvoir une aquaculture responsable, les bonnes pratiques dans ce secteur, et l'utilisation et le commerce responsables du poisson et des plantes aquatiques. Ces instruments constituent une référence essentielle pour s'assurer que les politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international favorisent la production et la récolte durables des ressources aquatiques vivantes en harmonie avec l'environnement.

14.1.2. Pour aligner les politiques et stratégies de développement d'un secteur aquacole durable sur les ODD et cibles appropriés du Programme 2030, les pays pourront avoir besoin d'arbitrer entre les priorités de différents secteurs du développement ainsi qu'à l'intérieur du secteur aquacole. Les impératifs qu'ils devraient avoir en tête sont les suivants:

- un environnement favorable au développement d'un secteur aquacole durable;
- des droits d'utilisation et un accès équitables aux ressources naturelles;
- une utilisation des ressources à la fois efficiente et durable sur le plan environnemental;
- un accès équitable aux ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture et un partage équitable des avantages en découlant;
- un accès équitable aux services et aux infrastructures;
- l'adoption de pratiques aquacoles climato-intelligentes pour atténuer l'impact du changement climatique.

14.1.3. L'intégration de l'aquaculture durable dans les stratégies de développement et les plans d'action nationaux pour appuyer la réalisation du Programme 2030 nécessite de mettre en place un processus et une structure institutionnelle fonctionnelle. Le guide de référence publié par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) sur l'intégration du Programme 2030, qui propose une feuille de route commune pour orienter les efforts ciblés sur les ODD au niveau des pays, recommande un processus en trois étapes:

- **Créer une dynamique politique:** mobiliser les principaux acteurs, associer le secteur de l'aquaculture durable dans les processus nationaux d'élaboration de la politique agricole et plus généralement du travail autour des ODD, et sensibiliser aux ODD et à leurs implications et leurs liens avec l'aquaculture durable.
- **Développer une vision commune et un plan d'action:** mener de larges consultations pour éliminer les points contentieux et parvenir à un consensus, associer les parties prenantes à des dialogues intersectoriels et pluridisciplinaires sur les ODD, élaborer un plan d'action pour une aquaculture durable, concevoir une vision commune sur l'aquaculture durable à l'intérieur de la stratégie globale pour l'alimentation et l'agriculture.
- **Traduire la vision en actions pour accélérer le changement:** mobiliser le secteur privé et la société civile et développer les partenariats; intégrer les ODD dans les politiques, les programmes et les plans d'action; renforcer les capacités statistiques sur les données relatives aux ODD et à l'aquaculture durable; modifier le budget et mobiliser des

financements pour la mise en œuvre; renforcer les capacités et prendre des mesures à tous les niveaux.

14.2. Gérer les arbitrages entre les objectifs de développement durable dans le temps et dans l'espace

14.2.1. Les pays et les acteurs de l'aquaculture doivent travailler à gérer les arbitrages entre les différents ODD et apporter de la cohérence entre les différents instruments et exigences relatifs à la durabilité. Ces arbitrages supposent i) d'intégrer les priorités de l'aquaculture par rapport à celles d'autres secteurs comme l'agriculture, la pêche, la foresterie, l'eau, l'énergie, l'environnement ou le tourisme, et ii) de faire des choix entre différents systèmes aquacoles, en fonction d'un juste équilibre à trouver entre rentabilité économique, responsabilité sociale et protection de l'environnement.

14.2.2. Concernant le premier point, il convient de réfléchir aux autorisations et aux priorités d'accès à la terre et à l'eau et d'utilisation des infrastructures, des services et des ressources aquatiques, en particulier autour des lacs, des cours d'eau et des bassins d'eau douce et d'eau de mer. La gestion intégrée des zones côtières est une approche recommandée pour coordonner les différents usagers des espaces côtiers. Au niveau national ou local, il peut s'agir de prendre des décisions sur des mesures nationales ou locales encourageant, éventuellement au moyen d'incitations, les investissements dans l'aquaculture, la pêche, l'agriculture ou d'autres secteurs comme le tourisme littoral. Aux échelons régional et international, les arbitrages porteront sur l'intégration régionale des priorités, les eaux transfrontalières, les incitations à l'exportation (incitations fiscales, infrastructures et services d'appui technique, dispositifs d'assurance, etc.), les accords commerciaux définissant des droits de douane particuliers et les conditions d'accès aux marchés.

14.2.3. Concernant le second point, comprendre les arbitrages entre les ODD pour différents types d'aquaculture est très compliqué car cela demande de disposer, d'une part, d'informations extrêmement détaillées sur la performance générale d'un système et, d'autre part, de connaissances et de capacités locales, de services d'appui, d'infrastructures, d'expérience technique, de perspectives et de marchés.

14.2.4. Il est indispensable d'être conscient de l'immense diversité tant des espèces que des systèmes aquacoles pour pouvoir évaluer les contributions actuelle et future du secteur aux différents ODD. Avoir une vision d'ensemble de la chaîne de valeur aquacole est impératif pour appréhender plus précisément sa contribution globale et garantir le succès des investissements et des initiatives de transformation. Il est également nécessaire de comprendre les conditions d'élevage et le rôle des contextes dans lesquels le développement durable de l'aquaculture va s'inscrire pour avoir une bonne vision de ce que l'aquaculture peut apporter aux ODD.

14.3. Mettre en avant le rôle de l'aquaculture, améliorer sa visibilité et promouvoir son intégration dans les systèmes agroalimentaires

14.3.1. Il est important de reconnaître le rôle de l'aquaculture et de mettre en avant son importance dans les systèmes agroalimentaires nationaux, en soulignant ses spécificités et les complexités des cycles biologiques des organismes aquatiques (animaux aquatiques, algues marines et plantes aquatiques), la diversité des systèmes aquacoles, des sites et des pratiques d'élevage et des services écosystémiques associés.

14.3.2. L'intégration du développement durable de l'aquaculture permet d'appréhender les systèmes agroalimentaires dans leur globalité, ce qui évite une vision fragmentée des problèmes de production, des chaînes de valeur et des politiques sectorielles, pour une meilleure contribution au développement durable. Elle renforcera la place de l'aquaculture parmi les nombreuses autres activités et utilisateurs des terres et de l'eau (dans les zones rurales, urbaines et périurbaines) de manière à définir des objectifs

communs et à mieux encadrer les domaines transversaux. Elle encouragera également des actions plus intégrées en aquaculture et dans les autres secteurs économiques tels que l'agriculture, la foresterie et la pêche, afin de concilier les différentes dimensions de la durabilité, mais aussi la planification spatiale marine, la gestion intégrée des zones côtières et la gestion intégrée des bassins versants.

14.3.3. Il est donc fortement recommandé de recenser les difficultés ou préoccupations communes des différents secteurs et acteurs de la production alimentaire comme points de départ pour se concerter et prendre des mesures coordonnées/cohérentes pour développer l'aquaculture, et également créer des plateformes de dialogue inclusives permettant de parvenir à une compréhension partagée et des solutions négociées entre les différents secteurs et les différentes dimensions de la durabilité et de trouver des outils pour transformer ces solutions en changements de pratiques à mettre en place. Il est également essentiel de positionner l'aquaculture dans les plateformes d'action existantes pour asseoir sa légitimité.

14.4. Mettre en avant la contribution de l'aquaculture à la fourniture d'aliments sains, nutritifs et durables d'origine aquatique

14.4.1. Les stratégies de promotion de la nutrition et de la santé devraient reconnaître que les aliments d'origine aquatique représentent une composante essentielle de l'alimentation dans beaucoup de pays, qu'ils soient riches ou pauvres. Il convient de reconnaître la capacité potentielle majeure de l'aquaculture à répondre à la demande future d'aliments d'origine aquatique, plus particulièrement en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID) où ce potentiel existe mais n'est pas exploité.

14.4.2. Les stratégies tenant compte de la nutrition devraient mettre en avant la teneur en éléments nutritifs des aliments issus de l'aquaculture et souligner leur potentiel et leur rôle pour combattre toutes les formes de malnutrition, en particulier chez les femmes enceintes et les enfants. Ces stratégies peuvent inclure la promotion d'aliments d'origine aquatique sans danger dans les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments, les programmes d'alimentation scolaire, et d'autres initiatives en matière d'alimentation et de nutrition. Cela suppose de transformer ou d'adapter les chaînes d'approvisionnement, la production, la transformation, le commerce et la consommation de produits alimentaires issus de l'aquaculture dans le cadre des systèmes agroalimentaires pour les rendre plus durables, résilients, éthiques et inclusifs, notamment en utilisant des plateformes de commerce électronique et de distribution par internet.

15. Composante 2: création d'un environnement propice au développement durable de l'aquaculture

15.1. Promouvoir une gouvernance cohérente et coordonnée entre les systèmes agroalimentaires

15.1.1. Une bonne gouvernance des systèmes agroalimentaires suppose un dialogue sur les politiques et une cohérence et une coordination de l'action publique au niveau national, le rôle de l'aquaculture étant reconnu et intégré. Les interactions des politiques sectorielles avec les ODD et les cibles associées devraient être analysées et prises en compte de façon prioritaire dans la planification nationale et infranationale.

15.1.2. Les systèmes agroalimentaires doivent adopter une approche intégrée de la durabilité, qui implique de dresser le bilan des politiques sectorielles, de répertorier et analyser les synergies et les antagonismes entre les sphères économique, sociale et environnementale, d'évaluer le degré de durabilité de ces systèmes et de recenser les principaux problèmes, leurs causes et leurs déterminants.

Il convient également d'intégrer ou d'ajuster le développement de l'aquaculture aux objectifs de préservation et de conservation de l'environnement.

15.1.3. Des partenariats stratégiques fonctionnant dans des cadres de gouvernance établis devraient être encouragés pour renforcer la capacité de coordonner les acteurs étatiques et non étatiques afin de mobiliser des ressources et des capacités. Cela demande des structures institutionnelles qui permettent les échanges d'informations et d'opinions, une répartition des fonctions et des responsabilités, et des mécanismes de suivi des résultats.

15.1.4. Dans l'optique d'améliorer le dialogue sur les politiques, le rôle moteur et le pouvoir de rassemblement du gouvernement sont importants pour mobiliser les principales parties prenantes, créer des opportunités de décision et des consultations sur les investissements publics. Il peut s'agir, entre autres, de promouvoir des solutions novatrices et souples de prestation de services et de prévoir des espaces non publics pour des négociations privées entre parties prenantes.

15.2. Faire progresser la gouvernance de l'aquaculture durable

15.2.1. Les mécanismes de gouvernance de l'aquaculture devraient appuyer les politiques publiques et les cadres juridiques, la gestion des risques, la planification et un suivi approprié. Ils nécessitent des capacités renforcées et une coopération des institutions publiques et privées et des autres parties prenantes concernées à tous les niveaux, par le biais de partenariats public-privé réalistes et capables de fonctionner.

15.2.2. La gouvernance de l'aquaculture devrait aller dans le sens de la démocratisation, de la décentralisation, d'approches de développement territorial et de réformes de la gestion du secteur public, ainsi que d'un développement inclusif et progressif des institutions pour favoriser une vision à long terme ayant un impact durable. L'inclusivité nécessite de reconnaître les intérêts et les conflits des principaux acteurs, tout en créant des mécanismes par lesquels différents acteurs peuvent se consulter pour formuler leurs points de vue et leurs demandes.

15.2.3. Le dialogue sur les politiques devrait offrir un espace permettant d'échanger avec les entrepreneurs et d'exploiter le potentiel du secteur privé, y compris les organisations d'exploitants, les coopératives et les petites et moyennes entreprises, parallèlement aux grandes entreprises tournées vers l'exportation. La diversité des acteurs du secteur privé, des organisations de producteurs et de la société civile implique une évolution du rôle de l'État: d'unique prestataire de services, il doit devenir une autorité de réglementation, de coordination et de facilitation.

15.2.4. Les aquaculteurs, en particulier les petits producteurs, devraient pouvoir faire entendre leur voix et être représentés. Les organisations de producteurs peuvent aider les petits exploitants à accéder à un ensemble de services, notamment à de meilleures informations sur les marchés et à des services de vulgarisation, et leur conférer un pouvoir de négociation collective. Elles représentent également un moyen efficace d'autonomiser les petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes, les peuples autochtones et les groupes vulnérables.

15.3. Promouvoir la planification et la gestion de l'aquaculture, les investissements et les services d'appui en aquaculture

15.3.1. La planification spatiale et la gestion de l'aquaculture devraient être pensées pour que les superficies affectées, les sites choisis et les systèmes de gestion adoptés permettent de:

- Garantir l'accès aux terres et à l'eau tout en évitant les conflits avec les autres usagers (pêche, agriculture, foresterie, tourisme, etc.) des ressources continentales et littorales.

- Donner accès à des infrastructures (routes, électricité, infrastructures après récolte et de commercialisation).
- Satisfaire les besoins biologiques particuliers des groupes d'espèces aquatiques.
- Assurer une rentabilité économique.
- Minimiser le stress et les risques de maladies.
- Tenir compte de la capacité de charge de l'écosystème pour la production (importance de l'intégration spatiale).
- Favoriser la résilience à la variabilité du climat et au changement climatique ainsi qu'aux autres risques externes et aux catastrophes.
- Améliorer la perception du public sur les impacts sociaux et environnementaux potentiels de l'aquaculture grâce à des dispositifs d'information transparents et efficaces.

15.3.2. Pour créer les conditions d'une transformation et d'un essor inclusifs de l'aquaculture, il est nécessaire d'investir dans des infrastructures de base: routes, électricité, marchés, transports terrestres et par voie d'eau, éclosiers, installations de transformation des aliments pour animaux et des produits alimentaires, laboratoires de contrôle de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, télécommunications, installations de production et de stockage de glace, collecte et évacuation des déchets, entre autres.

15.3.3. En intégrant l'expansion de l'aquaculture dans les politiques publiques de développement des systèmes agroalimentaires, on améliore l'accès aux fonds publics et leur utilisation pour des investissements dans des infrastructures de base. Cela permet de mieux planifier les investissements publics dans les différents secteurs et de favoriser ainsi des économies d'échelle réduisant les dépenses d'investissement et de fonctionnement, d'optimiser les services multiutilisateurs et d'assurer une maintenance efficiente. Par exemple, c'est le cas des services de vulgarisation, des services d'appui sanitaire ciblés sur les organismes aquatiques, des marchés alimentaires, des laboratoires de contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des aliments pour animaux. Dans ces domaines, ainsi que dans d'autres, des installations intégrées peuvent desservir différents systèmes agroalimentaires avec efficacité et pour des coûts minimums, qu'il s'agisse des investissements dans les infrastructures, de leur exploitation ou de leur maintenance.

15.3.4. Les services essentiels dont ont besoin les aquaculteurs, en particulier les petits producteurs, nécessitent l'accès à des sources durables d'alimentation animale, le renforcement des systèmes de production et de distribution de géniteurs et d'œufs et d'alevins pour la conservation et l'utilisation durable de ressources génétiques aquatiques améliorées, et développer la vulgarisation et l'application de certains organismes d'élevage et de leurs espèces sauvages apparentées. L'expérience montre qu'il est utile de faciliter l'accès des aquaculteurs, en particulier des petits producteurs, à des sources d'approvisionnement décentralisées et fiables en aliments durables et à des œufs et alevins en bonne santé.

15.3.5. Pour prévenir et atténuer les risques pour la santé des organismes aquatiques, il est nécessaire de:

- Promouvoir les protocoles de biosécurité aquatique et les contrats de gestion, notamment la prévention des maladies et la gestion intégrée des maladies et des organismes nuisibles, et encourager les mesures destinées à améliorer la santé et le bien-être des organismes.
- Faire progresser la prévention, la gestion et la lutte contre les maladies transfrontières pouvant toucher les organismes aquatiques d'élevage.
- Harmoniser les méthodes et mesures de gestion de la santé des algues et des animaux et végétaux aquatiques et la coopération dans ce domaine aux niveaux national, régional et interrégional afin de maximiser l'efficacité de ressources limitées.
- En fonction du contexte juridique national ou de l'état de ratification du pays, adhérer aux instruments internationaux utiles portant sur l'usage responsable des antimicrobiens, des produits chimiques et des médicaments vétérinaires, notamment le Plan d'action de la FAO

contre la résistance aux antimicrobiens et les principes d'«Une seule santé», en tant que de besoin.

- Prendre en compte les risques de résistance aux antimicrobiens et l'impact des médicaments vétérinaires et des autres produits chimiques dans l'environnement qui sont associés à l'aquaculture.

15.3.6. Si la qualité et la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et des œufs et alevins peuvent être évaluées par des laboratoires privés, y compris des laboratoires attachés à de grandes fermes aquacoles, les programmes de surveillance environnementale et le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine relèvent des autorités chargées de la santé des organismes aquatiques et de la sécurité sanitaire des aliments. Les possibilités de partenariats public-privé devraient être explorées car ces partenariats se sont révélés utiles dans beaucoup de pays où ils ont permis de fournir des services de laboratoire fiables et économiques à l'aquaculture.

15.3.7. Pour trouver des soutiens aux politiques de développement de l'aquaculture, il faut pouvoir convaincre que les financements et les investissements dans ce secteur peuvent contribuer de façon appréciable aux objectifs nationaux plus généraux. À cette fin, une stratégie d'investissement doit être élaborée pour attirer et motiver les investisseurs et les institutions financières. Cette stratégie devrait être ciblée, détaillée et couvrir une échelle suffisante. Elle devrait porter sur les infrastructures, les nouvelles technologies, la recherche, le développement et l'innovation propres à libérer tout le potentiel de l'aquaculture, notamment à accroître la production et la rentabilité économique tout en tenant compte d'autres enjeux comme la réduction de la pauvreté, la nutrition, l'emploi, l'égalité des genres, l'inclusion, la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et les impacts sur la santé des organismes aquatiques.

15.3.8. Cela nécessite un environnement favorable, des autorités compétentes, des partenariats solides et des plateformes d'innovation multipartites. Les institutions financières et d'aide au développement devraient être particulièrement attentives aux conseils en matière de politiques publiques, au développement des capacités des personnes et des institutions et au suivi et à l'évaluation des progrès; il est important, en termes d'équité et d'efficacité économique, que les petits producteurs et les grands investisseurs soient traités sur un pied d'égalité. Les investissements dans le développement de l'aquaculture, y compris par des sources étrangères, devraient reconnaître les droits d'accès à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles, qu'ils soient légaux ou coutumiers, détenus par des personnes ou des communautés.

15.3.9. La stratégie devrait s'inspirer des expériences positives dans d'autres domaines comme l'agriculture ou la pêche pour explorer et exploiter de nouvelles solutions d'aquaculture inclusive et de finance rurale afin d'atténuer les problèmes de liquidités auxquels les exploitants sont confrontés. Différentes formes d'investissement et approches innovantes en matière de finance rurale ont donné de bons résultats dans un certain nombre de pays. Il s'agit notamment des fonds d'investissement agricole, de la promotion des investissements, des fonds de garantie et des technologies de l'information et de la communication (TIC), des financements mixtes et des financements philanthropiques, qui permettent d'augmenter le niveau des financements tout en réduisant les risques pour les investisseurs. Les mesures prises pour améliorer l'accès au crédit devraient aussi promouvoir l'éducation financière et les compétences en gestion, ainsi que les organisations de producteurs ou les groupes d'épargne et de crédit communautaires, qui permettent de mieux gérer les risques et d'améliorer l'accès à des financements du secteur bancaire officiel. Diverses incitations peuvent être utilisées à différentes étapes pour prendre en compte les évolutions à court et long terme. Les incitations positives comprennent la formation, les paiements directs et les indemnisations pour les terres ou les plans d'eau mis hors production, et un meilleur accès aux marchés.

15.4. Renforcer l'information, la recherche et l'innovation

15.4.1. Les investissements publics et privés dans la recherche-développement et les services de conseil devraient être inclusifs, encourager les innovations bénéfiques aux petits producteurs et s'attaquer à des enjeux comme l'amélioration de la durabilité et de la résilience, l'augmentation des revenus et la réduction des risques, notamment en créant de nouveaux débouchés et en encourageant la diversification, et la diminution des prélèvements de ressources naturelles et de leur dégradation.

15.4.2. Ils devraient aller de pair avec des investissements dans le renforcement des capacités et dans l'amélioration des informations accessibles aux petits exploitants familiaux sur les innovations, sous la forme à la fois de processus et de produits technologiques plus performants, et de pratiques sociales et d'organisation visant à apporter des solutions simples et pratiques, et à rendre disponibles des services et des produits qui sinon pourraient être trop chers pour les petits producteurs. Ce genre d'innovations peut tirer parti de nouvelles technologies comme les téléphones portables et les réseaux sociaux pour faciliter la vulgarisation et créer de nouveaux marchés dans des régions dépourvues d'infrastructures et de services ou bien où l'on manque d'expérience en matière de logistique et de distribution.

15.4.3. Un important domaine d'investissement dans la recherche-développement mondiale concerne l'utilisation d'algues et de plantes aquatiques cultivées pour la consommation humaine directe et pour l'alimentation animale (en aquaculture et dans l'élevage), afin de réduire la pression sur les stocks de poissons et les terres agricoles, diminuer les émissions de méthane dues à l'élevage, et exploiter une nouvelle source d'alimentation humaine et animale.

15.4.4. Dans cette perspective, il est indispensable d'améliorer la collecte de données et les systèmes d'information en s'intéressant non seulement à la production mais aussi aux indicateurs sociaux (consommation, emploi), aux indicateurs de performance environnementale et aux indicateurs économiques dans l'ensemble de la filière aquicole, en se servant des indicateurs relatifs aux impacts sociaux, économiques et environnementaux admis au plan international. Le système mondial de communication de rapports bénéficierait grandement d'un renforcement de la transparence et de la couverture de l'enquête biennale relative au Code et des rapports d'activité sur l'aquaculture durable au sein du Comité des pêches de la FAO et de ses sous-comités chargés de l'aquaculture et du commerce du poisson.

15.5. Favoriser le travail en réseau, les échanges et la diffusion des innovations et des savoir-faire

15.5.1. Aux niveaux local, national et régional, le déploiement de plateformes multipartites devrait être encouragé pour accélérer la collaboration entre les entreprises, les organismes de recherche, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, afin de définir des axes de recherche et d'innovation stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture.

15.5.2. Les partenariats devraient être renforcés pour bénéficier du nouvel élan donné à la coopération et aux échanges internationaux sur le développement de l'aquaculture entre les centres d'excellence actuels ou prévus, grâce à l'assistance financière, technologique et de renforcement des capacités fournie dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Les plateformes de dialogue inclusives créent ou améliorent les systèmes d'information et la collecte de données et facilitent la circulation des informations, et ce faisant permettent de mieux comprendre la contribution de l'aquaculture au développement durable, notamment par le biais des activités de suivi-évaluation du secteur. La modernisation de l'aquaculture traditionnelle par des approches innovantes, des technologies numériques, des programmes de renforcement des capacités et des activités d'enseignement et de vulgarisation ouvrira des perspectives d'emploi.

15.5.3. Sur le plan de l'utilisation des terres, l'aquaculture est plus efficace que l'élevage terrestre, mais l'enjeu de l'utilisation de l'eau demeure, et une plus grande attention devrait être accordée au recyclage de l'eau dans les systèmes basés à terre, à la réduction de la consommation d'eau et à la facilitation de la récupération et de la réutilisation des éléments nutritifs. L'intégration de l'aquaculture dans des systèmes alimentaires locaux durables, circulaires, tenant compte de la nutrition, à plus faible intensité de carbone, peut devenir un moteur important du développement futur de l'aquaculture. À cette fin, des mesures doivent être prises pour:

- Conserver, protéger, améliorer et restaurer les écosystèmes aquatiques, les services qu'ils fournissent et leur biodiversité, notamment les ressources génétiques aquatiques, les ressources hydriques et pédologiques, et en même temps prévenir la pollution de l'eau et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Diminuer l'empreinte écologique de l'aquaculture, depuis la production jusqu'à la consommation, y compris de tous les secteurs annexes associés à l'aquaculture, comme la transformation, le transport, le stockage, et la production des aliments aquacoles. Il convient pour cela d'élaborer des méthodes et des paramètres permettant de chiffrer la valeur des services écosystémiques fournis par l'aquaculture.
- Appliquer les notions de capacité de charge physique, écologique et sociale dans la planification de l'aquaculture, les études d'impact sur l'environnement, l'évaluation de l'environnement, et la surveillance des activités aquacoles afin de prévenir et minimiser les risques générés par l'aquaculture pour l'environnement ainsi que les risques générés par d'autres activités ou dangers pour l'aquaculture.
- Reconnaître les avantages des espèces aquacoles extractives (fourniture de services écosystémiques comme l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de l'habitat, la fixation du carbone, de l'azote et du phosphore, la désacidification des zones côtières, et le fait qu'elles ont un impact moindre sur les écosystèmes environnants), et encourager leur utilisation.
- Promouvoir les systèmes aquacoles, selon le cas, pour leur capacité à fournir des habitats et des refuges à la biodiversité tant aquatique que terrestre.
- Prendre en compte les risques de résistance aux antimicrobiens et l'impact dans l'environnement des médicaments vétérinaires et des autres produits chimiques utilisés en aquaculture.
- Promouvoir l'utilisation d'énergies propres et renouvelables et la recirculation de l'eau et des coproduits dans le processus d'alimentation animale, et mettre en place des incitations pour les encourager.

15.6. Se préparer à gérer les impacts des crises mondiales, telles que le changement climatique, les catastrophes naturelles, la pollution et les pandémies

15.6.1. Si l'on veut développer l'aquaculture pour aider à atteindre les ODD et les cibles qui s'y rapportent, il est indispensable d'adopter des approches climato-intelligentes, en assurant un meilleur accès aux ressources, aux technologies, à l'éducation, à l'information et au crédit d'investissement pour pouvoir adapter les systèmes et pratiques de production. Il faut pour cela:

- Veiller à ce que la planification spatiale et la gestion de l'aquaculture soient fondées sur une analyse des risques afin d'améliorer la résilience, notamment face aux maladies et aux autres dangers, qui peuvent aussi être aggravés par le changement climatique.
- Veiller à ce que les plans nationaux pour l'adaptation (PNA) incluent les besoins d'adaptation de l'aquaculture et y répondent, et à ce que l'aquaculture soit incluse dans les solutions et opportunités fondées sur la nature présentées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN).
- Adopter et développer une aquaculture résiliente au climat en prenant des mesures de planification et de gestion appropriées pour comprendre où et comment l'aquaculture peut faire face au changement climatique et aux autres impacts externes touchant le système agroalimentaire, et agir en conséquence. Il est nécessaire pour cela de: i) mettre en évidence

les vulnérabilités du secteur aux impacts du changement climatique (par exemple, à l'acidification, aux changements de température, aux phénomènes météorologiques extrêmes) et aux autres impacts externes propres à chaque région, et élaborer des stratégies de préparation aux catastrophes, d'atténuation des risques et d'adaptation au changement climatique; ii) mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques, notamment en planifiant les interventions d'urgence à déployer en cas de sécheresse, d'inondation, de maladie, de prolifération d'algues nuisibles, et en adoptant des systèmes de production plus diversifiés et résilients, accompagnés de dispositifs de protection sociale efficaces; iii) prendre des mesures pour se préparer et s'adapter aux effets déjà visibles du changement climatique et aux impacts futurs prévus; iv) améliorer et/ou élaborer des systèmes de surveillance de l'environnement pour renforcer la résilience de l'aquaculture et améliorer les alertes rapides.

- Exploiter de façon responsable les technologies génétiques traditionnelles et modernes ayant fait leurs preuves pour mettre au point des organismes aquacoles adaptés aux modifications des conditions environnementales causées par le changement climatique, comme l'acidification, la salinisation et l'évolution des températures et des précipitations; diversifier la production aquacole, améliorer les pratiques d'élevage, promouvoir les systèmes de production intégrés et améliorer la capacité des aquaculteurs à réagir aux risques climatiques; reconnaître que l'évolution du climat de la planète pourrait offrir aux aquaculteurs de nouvelles opportunités grâce à la diversité des organismes et des systèmes d'élevage à leur disposition, et promouvoir activement ces opportunités. Lorsque c'est possible, utiliser un éventail d'espèces et de technologies de production ayant une empreinte carbone et écologique inférieure à celle des espèces terrestres.
- Appuyer et promouvoir le développement et l'expansion de formes d'aquaculture climato-intelligentes et plus résilientes, conciliant hausse de la productivité et des revenus, adaptation et résilience au changement climatique, et réduction des émissions de GES.
- Intégrer des innovations protégeant contre les risques climatiques, qui améliorent l'adaptation et la résilience du secteur, notamment des innovations dans les institutions, les réductions des émissions et les systèmes à énergies renouvelables, par exemple la co-implantation de sites aquacoles et d'éoliennes ou de panneaux solaires, ou l'utilisation de systèmes de chauffage et de refroidissement et des pompes à eau fonctionnant aux énergies renouvelables.
- Renforcer la préparation au moyen de plans d'intervention d'urgence, de mécanismes de coordination, d'actions de formation et d'information du public. Cela veut dire notamment: i) comprendre et appliquer l'analyse des risques à la planification et la gestion de l'aquaculture (pathogènes, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine, risques génétiques, environnementaux, climatiques, écologiques, financiers et sociaux); ii) investir dans des systèmes d'alerte rapide permettant de déclencher des mesures avant qu'une catastrophe ne frappe et aider les gouvernements et les organisations à se mobiliser et à agir rapidement pour prévenir et minimiser les effets des catastrophes; iii) conserver des réserves de matériel de reproduction et d'aliments aquacoles et des pièces de rechange et constituer des fonds de secours; iv) renforcer les capacités des institutions au niveau national et local pour qu'elles soient mieux capables d'encourager la résilience de l'aquaculture et les pratiques climato-intelligentes.

16. Composante 3: adoption, mise en œuvre et suivi

16.1. Renforcer l'accès aux bonnes pratiques aquacoles et faciliter leur adoption

16.1.1. Le développement durable de l'aquaculture en vue de contribuer à la réalisation des ODD passe par l'échange de connaissances, le renforcement des capacités et l'investissement dans des technologies novatrices. Dans l'optique de favoriser les transferts de savoir-faire et de technologies en aquaculture, notamment d'appuyer les organisations de producteurs qui fournissent des services et relaient les

préoccupations des aquaculteurs, les services de vulgarisation doivent jouer un plus grand rôle de coordination, de facilitation et de réglementation afin de garantir que les services proposés par le nombre croissant d'acteurs sont faisables, techniquement rationnels et pensés pour concilier rentabilité économique, résilience environnementale, accès aux marchés et inclusivité sociale.

16.1.2. Les transferts de savoir-faire devraient être ciblés et déterminés par la demande, toucher les femmes et les jeunes, et répondre aux besoins spécifiques des différentes catégories de producteurs. Tous les acteurs, y compris les plus marginalisés, devraient en bénéficier équitablement: les coopératives et les groupements sont un bon moyen de mettre en commun les connaissances des producteurs, et les jeunes devraient recevoir de la formation sur l'entrepreneuriat socioéconomique durable, notamment en matière de compétences sociales et sur les liens entre l'agriculture et l'industrie et les services. Il sera fondamental de renforcer les compétences et les capacités des jeunes et des petits producteurs en matière de gestion d'entreprise et de commerce pour qu'ils puissent participer pleinement au marché et saisir les opportunités nouvelles.

16.2. Améliorer la gestion durable des ressources

16.2.1. Les stratégies nationales d'utilisation durable des ressources hydriques, pédologiques, génétiques et énergétiques devraient intégrer les besoins et enjeux du secteur aquacole. Ces stratégies devraient prévoir des incitations financières importantes et des activités de formation ciblées sur les producteurs et les autres acteurs de l'aquaculture tout le long de la filière.

16.2.2. Il convient d'élaborer et de diffuser largement, dans le cadre des services de vulgarisation, des guides pratiques actualisés présentant les bonnes pratiques de gestion et d'utilisation des ressources en aquaculture. En parallèle, des séances régulières et ciblées de formation devraient être organisées sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, des terres, de l'énergie, des œufs et alevins, et des aliments aquacoles.

16.2.3. Dans un souci de durabilité des ressources naturelles, les fermes aquacoles, et en particulier les petits aquaculteurs, doivent cesser d'utiliser des poissons fourrages (poissons de rebut ou de faible valeur marchande) et passer à des aliments formulés, ce qui augmentera la quantité de poissons disponibles pour la consommation humaine. De même, il convient d'éviter d'utiliser des ressources halieutiques sauvages comme intrants dans l'alimentation aquacole, notamment les poissons de faible valeur directement employés comme fourrage, ainsi que les farines et huiles de poisson provenant de pêcheries surexploitées et/ou gérées dans des conditions non durables.

16.2.4. Le développement de l'aquaculture avec apport de nourriture nécessite de:

- Mobiliser le secteur de l'alimentation aquacole pour encourager la mise au point et l'utilisation d'aliments diversifiés et améliorés, qui soient formulés précisément pour répondre aux besoins nutritionnels des organismes d'élevage en fonction du stade du cycle biologique, du génotype, de l'environnement et de l'état immunitaire, qui soient très digestibles et aient une faible empreinte écologique.
- Réduire la dépendance vis-à-vis des poissons capturés dans la nature comme sources d'aliments aquacoles, augmenter l'utilisation des déchets de transformation des produits de la pêche comme matières premières pour les farines et huiles de poisson, et encourager l'utilisation d'autres ingrédients durables (comme les algues, les farines d'insectes, les protéines d'organismes monocellulaires, ou les sous-produits de l'aquaculture ou de la pêche) sans danger pour les organismes d'élevage et l'environnement.
- Veiller à supprimer les additifs non approuvés (antibiotiques, hormones, antioxydants, liants, médicaments, pigments et adultérants possibles) dans les aliments aquacoles. Ainsi, la sécurité sanitaire et le profil nutritionnel des organismes d'élevage et leurs bienfaits potentiels sur la santé pourront être garantis dans le cadre de l'enrichissement alimentaire avant récolte.

16.3. Œuvrer à la conservation de la biodiversité et des ressources génétiques

16.3.1. L'intégration systématique de la conservation et de la bonne gestion de la biodiversité dans l'agriculture, y compris l'aquaculture, implique de mettre en œuvre une série d'initiatives lancées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité (2011-2020), les objectifs d'Aichi et les plans d'action mondiaux adoptés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Des investissements plus importants sont nécessaires pour garantir que la conservation de la biodiversité et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est prise en compte dans tous les secteurs contribuant au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ce qui suppose de: i) renforcer les institutions nationales et encadrer la gestion des ressources génétiques par des lois; ii) surveiller la biodiversité des organismes aquatiques afin de repérer les ressources génétiques et les organismes d'élevage menacés d'extinction et d'adopter des mesures propres à atténuer les risques; iii) prévenir la dégradation des habitats naturels, en particulier dans les environnements dulcicoles et côtiers, en créant des réserves; et iv) étudier des incitations possibles pour chiffrer la valeur des services écosystémiques contribuant à la conservation de la biodiversité. Adopté par le Conseil de la FAO en décembre 2021, le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture recense et adapte ces priorités aux propriétés et caractéristiques spécifiques des ressources génétiques aquatiques, par exemple en encourageant l'adoption plus large de l'amélioration génétique pour les ressources génétiques aquatiques en aquaculture, où cette pratique est très en retard par rapport à l'agriculture terrestre. Ce Plan d'action mondial peut servir de cadre aux Membres pour élaborer des stratégies d'amélioration de la gestion de la biodiversité aquatique. La FAO développe actuellement un système mondial d'information pour les ressources génétiques aquatiques appelé AquaGRIS, dont un prototype a été déployé en mai 2020 avant le lancement d'une version complète prévu en 2023. AquaGRIS peut être extrêmement utile aux Membres pour consigner des informations sur leurs ressources génétiques aquatiques, notamment sur les espèces sauvages apparentées, et être utilisé pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial et surveiller l'état de leurs ressources génétiques aquatiques.

16.3.2. Les systèmes de production et de distribution de géniteurs et d'œufs et d'alevins des pays devraient être renforcés pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques aquatiques des organismes d'élevage, et favoriser la mise au point (en particulier par sélection) et l'emploi d'organismes d'élevage améliorés et la vulgarisation dans ce domaine. Compte tenu du potentiel largement inexploité des technologies génétiques (sélection traditionnelle et biotechnologies modernes) pour améliorer la production aquacole et son efficacité, une évaluation des risques devrait être réalisée avant que ces technologies ne soient employées, étendues et diffusées, afin de garantir qu'elles sont appropriées et adaptées aux conditions locales.

16.4. Promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans l'aquaculture

16.4.1. Il est très important d'encourager l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant systématiquement la dimension de genre dans l'aquaculture, afin de rendre les filières aquacoles plus équitables et de maximiser leur contribution aux systèmes alimentaires en corrigeant la division du travail entre les sexes et en donnant aux femmes des possibilités d'accéder aux activités les mieux rémunérées de la filière, de façon qu'elles ne soient pas seulement reléguées aux activités d'après-production.

16.4.2. De meilleures technologies, connaissances et pratiques de gestion de l'aquaculture devraient être introduites dans le but de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes, accompagnées d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Ces activités devraient être conçues selon une approche porteuse de transformation en matière de genre pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre femmes et hommes et permettre ainsi aux individus et aux

communautés d'accéder équitablement aux actifs et aux ressources sans exacerber les restrictions ou les problèmes liés au genre.

16.4.3. Des données ventilées par sexe devraient être recueillies et convenablement utilisées pour faire ressortir la contribution des femmes au secteur aquacole, mais aussi pour éclairer la décision publique. La mise au point d'indicateurs relatifs à l'égalité des genres pour l'aquaculture sera une priorité que tous les principaux acteurs du pays devront soutenir pour mettre en place des systèmes de collecte de données plus efficaces grâce à l'affectation de fonds destinés à financer les capacités techniques des bureaux de statistiques, l'amélioration des infrastructures utilisées pour la collecte et la préparation des données, et le renforcement des capacités techniques pour produire des données ventilées par sexe, homogènes et systématiques dans l'ensemble du secteur.

16.4.4. Des approches participatives devraient être encouragées pour accroître la productivité grâce au développement de techniques d'aquaculture plus équitables et améliorées. Il est crucial d'associer les acteurs de la filière au niveau individuel, du foyer et de la communauté pour s'attaquer aux normes sociales qui limitent l'autonomisation des femmes et leur pouvoir de décision, ce qui les rend vulnérables et les expose à la pauvreté, en particulier sur le plan de la dynamique intrafamiliale où les femmes sont beaucoup plus victimes de préjugés et sont peu représentées; de ce fait, leur travail reste invisible et leur avis n'est pas pris en compte.

16.4.5. Les lois, politiques et institutions concernant l'aquaculture qui sont insensibles aux questions de genre devraient être revues dans ce sens, car elles freinent dans une certaine mesure l'égalité des genres et limitent la contribution des femmes et des autres groupes marginalisés à la chaîne de valeur aquacole. Les cadres juridiques qui ne comportent pas une forte composante axée sur les questions de genre ont souvent pour effet direct ou indirect de restreindre la capacité des femmes à posséder des actifs (leur accès à la terre, par exemple) et de négliger leur vulnérabilité en élaborant des dispositifs de protection sociale et des aides financières qui ne tiennent pas compte de la dimension de genre, et ont aussi une incidence sur les chiffres de l'emploi formel et informel.

16.5. Promouvoir des filières aquacoles durables et renforcer la transparence et la prévisibilité du commerce

16.5.1. Permettre aux producteurs d'accéder à des marchés intérieurs et internationaux plus efficaces, transparents et concurrentiels peut avoir un effet catalyseur sur l'essor d'une aquaculture durable. Ces marchés peuvent offrir d'importantes possibilités de créer des emplois, d'augmenter les revenus et de bénéficier d'améliorations technologiques. Ils présentent aussi des risques, associés à des filières alimentaires plus longues dans lesquelles des facteurs extérieurs, notamment des mesures non tarifaires, peuvent jouer un rôle majeur et où les petits exploitants ont moins de contrôle sur les prix et les marchés des intrants et des extrants.

16.5.2. Il faut faciliter l'accès à des marchés lucratifs et à des informations et des services relatifs au commerce afin d'encourager la création et l'ajout de valeur. En particulier, les petits aquaculteurs et exploitants doivent pouvoir accéder à des services et à des informations actuelles et fiables sur les marchés, qui les aident à s'adapter aux évolutions des marchés, à améliorer la traçabilité et à gagner en compétitivité, entre autres au moyen d'innovations numériques et organisationnelles. Des mesures de renforcement des capacités prises en temps voulu sont indispensables pour que tous les acteurs de l'aquaculture puissent s'adapter aux marchés mondiaux et aux situations locales et tirer profit de manière équitable des possibilités qu'ils offrent, tout en minimisant les éventuels effets négatifs.

16.5.3. Le développement du commerce international et des exportations de produits aquacoles ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les besoins nutritionnels des populations qui sont tributaires du poisson pour leur alimentation, leur santé et leur bien-être et qui n'ont pas accès physiquement ou financièrement à d'autres sources de nourriture comparables.

16.5.4. La promotion d'un dialogue permanent au sein du secteur et avec les institutions publiques ainsi que l'organisation des groupes vulnérables en associations, coopératives et syndicats peuvent faciliter la distribution équitable des avantages aux producteurs et aux travailleurs, notamment pour remédier aux obstacles au commerce international et favoriser des conditions de travail convenables dans le secteur. Les organisations de producteurs peuvent aider les petits exploitants à accéder à tout un éventail de services, notamment à de meilleures informations sur les marchés et à des programmes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, ainsi qu'à des services ciblés sur la production et la commercialisation de produits à valeur ajoutée.

16.6. Réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et encourager une consommation durable

16.6.1. Tous les acteurs de la filière aquacole, depuis la ferme jusqu'à la table, peuvent et doivent participer aux efforts déployés pour réduire les pertes et le gaspillage alimentaires, augmenter la réutilisation et le recyclage, et promouvoir des modes de consommation plus durables. Il est souvent nécessaire de procéder à une évaluation de la situation, en commençant par quantifier les principales causes des pertes et du gaspillage alimentaires, en proposant différentes solutions et en comparant leurs faisabilités techniques et économiques respectives ainsi que les conséquences sur la qualité et la sécurité sanitaire des aliments et l'acceptabilité sociale et environnementale.

16.6.2. Des actions de sensibilisation et d'éducation et des incitations sont nécessaires pour promouvoir une production et une consommation résilientes et durables, afin que les consommateurs et les producteurs soient conscients des impacts environnementaux et sociaux de leurs décisions. Ces actions devraient être appuyées par des politiques et des interventions destinées à réglementer la production, la distribution et la traçabilité, et à assurer une éducation nutritionnelle pour encourager le grand public à adopter une alimentation nutritive et sans danger, diminuant l'empreinte écologique et la consommation d'énergie. Il est possible d'améliorer sensiblement l'efficacité des systèmes alimentaires en diffusant les connaissances et les technologies permettant de réduire les pertes après récolte. En s'engageant davantage dans une démarche d'économie circulaire au lieu de rester dans une économie linéaire traditionnelle consistant à produire, utiliser et jeter, l'aquaculture peut optimiser l'emploi des ressources naturelles et faire en sorte que les produits, les coproduits et les déchets soient récupérés et régénérés, depuis les lignes de production jusque dans tous les sous-secteurs.

16.6.3. La recirculation de l'eau en aquaculture diminue la consommation d'eau et aide les exploitants à éviter les pénuries d'eau et la contamination par des maladies survenant en amont, et elle réduit également la consommation d'antibiotiques et de fongicides thérapeutiques. L'extraction permanente des éléments solides (excréments des poissons et aliments non consommés) avant l'évacuation diminue considérablement les quantités de matière organique particulaire et de phosphore rejetées, ce qui est bénéfique à l'environnement récepteur et améliore la qualité de l'eau interne. Enfin, il est impératif d'élaborer des modèles économiques rentables, d'informer et de former si l'on souhaite que ces technologies puissent contribuer notablement à la production durable d'aliments sains d'origine aquatique dans le futur.

16.6.4. Il importe d'améliorer et d'étendre les techniques traditionnelles et peu onéreuses de conservation du poisson, comme le séchage solaire, le fumage et la salaison du poisson, pour favoriser des pratiques écologiquement durables qui minimisent les quantités de ressources utilisées, comme l'eau, le bois pour le fumage du poisson et l'énergie, et garantissent que les produits finis sont de bonne qualité et peuvent être consommés sans risque.

16.7. Renforcer la responsabilité sociale du secteur aquacole et des marchés

16.7.1. Les aquaculteurs et les travailleurs de l'aquaculture apportent une contribution importante aux systèmes agroalimentaires mondiaux et à la gestion des ressources naturelles, en particulier des terres, de l'eau et des ressources biologiques. Il est essentiel d'attribuer une juste valeur à leur travail dans le

cadre d'un système alimentaire durable pour remédier aux inégalités et atteindre de nombreux objectifs du Programme 2030. Cela suppose d'éliminer les contraintes structurelles et de fournir aux fermes aquacoles familiales et artisanales les outils et les capacités nécessaires pour s'assurer des moyens d'existence résilients.

16.7.2. Pour améliorer la responsabilité sociale et garantir des conditions de travail et des moyens d'existence décents dans l'aquaculture, il faut: i) apporter un soutien aux acteurs de la filière aquacole à tous les niveaux, échanger et travailler avec les organisations de l'aquaculture, y compris celles représentant les intérêts des femmes, des jeunes, des groupes vulnérables et des peuples autochtones; ii) protéger et améliorer les moyens d'existence ruraux en mettant en place des dispositifs de protection sociale efficaces et accessibles; iii) adhérer aux instruments internationaux pertinents, notamment aux dispositions du Programme 2030 concernant la protection sociale et le travail décent; iv) collaborer avec le secteur privé et les organes de certification pour promouvoir un traitement juste et équitable des acteurs et travailleurs de l'aquaculture et l'inscrire dans les instruments et mécanismes d'accès aux marchés; v) développer des possibilités de formation et de développement des compétences à destination des jeunes et des femmes, des groupes vulnérables et des peuples autochtones, notamment des programmes de renforcement des capacités ciblés sur la professionnalisation et la réglementation ou l'autorégulation des aquaculteurs, des décideurs publics et de l'ensemble du secteur, tout le long de la filière aquacole et à tous les niveaux; vi) réduire la fracture rurale et autonomiser les jeunes et les femmes pour qu'ils puissent accéder à des informations, des services, des technologies, des financements et des marchés, en adoptant une approche porteuse de transformation en matière de genre.

16.7.3. La future main-d'œuvre nécessaire à l'essor de l'aquaculture a besoin d'un ensemble de compétences impliquant une bonne connaissance des outils informatiques, qui sont susceptibles d'attirer les jeunes. Les agents de vulgarisation et les utilisateurs de ces services peuvent gagner à se familiariser aux outils numériques et à les utiliser à bon escient dans les pratiques aquacoles quotidiennes.

16.7.4. Il est essentiel d'améliorer la responsabilité sociale de l'aquaculture vis-à-vis des autres secteurs qui partagent les mêmes écosystèmes et/ou se préoccupent de l'utilisation et de la conservation des ressources naturelles, afin d'améliorer la perception et l'acceptation du secteur. Cet aspect est particulièrement important dans les régions où l'aquaculture constitue une activité nouvelle. Des efforts devraient donc être faits pour inclure toutes les parties concernées dans les discussions sur l'utilisation de l'espace et de l'eau par l'aquaculture, et des mécanismes de facilitation du dialogue social seraient les bienvenus. Ces moments seront l'occasion de montrer les avantages et opportunités potentiels de l'aquaculture, en particulier pour les populations locales.

16.7.5. Comprendre l'impact des restrictions au commerce et des éléments faussant les échanges sur les marchés aquacoles est indispensable pour pouvoir établir des marchés nationaux et internationaux en bonne santé, durables et qui fonctionnent bien pour les produits alimentaires d'origine aquatique, et saisir les ouvertures offertes par le commerce. L'abaissement des droits de douane a permis au développement d'être tiré par le commerce, mais les regards se portent surtout sur les mesures non tarifaires et la manière dont elles régissent et déterminent les échanges commerciaux en garantissant que les importations respectent les normes nationales. Les mesures non tarifaires doivent être adoptées conformément aux principes de transparence de l'OMC, se fonder sur les normes internationales appropriées ou d'autres justifications scientifiques, être non discriminatoires, et ne pas restreindre les échanges plus que nécessaire.

16.7.6. Encourager un environnement de marché plus favorable aux petits exploitants peut contribuer à assurer des prix justes et transparents qui rémunèrent de façon adéquate leur travail et leurs investissements. Les producteurs et les entreprises de négoce devraient instaurer des mesures de responsabilité sociale des entreprises pour traiter les problèmes concernant l'impact sur l'environnement, l'emploi décent et les conditions de travail en aquaculture, notamment l'élimination du travail des enfants. Ils devraient promouvoir des instruments de marché prévisibles, transparents et fiables pour les certifications.

16.8. Développer des systèmes alimentaires agropiscicoles

16.8.1. Il convient de stimuler les systèmes agropiscicoles par des politiques et un cadre institutionnel appropriés pour créer des incitations, encourager la recherche-développement et les partenariats multipartites afin d'attirer les investissements et de développer des marchés.

16.8.2. La production d'aliments d'origine aquatique peut aussi être développée par la pêche fondée sur l'élevage dans les nombreux plans d'eau saisonniers disséminés dans le monde entier. La pisciculture peut être améliorée et ainsi contribuer à la sécurité alimentaire et renforcer les moyens d'existence ruraux. La contribution potentielle de la pêche fondée sur l'élevage à la production mondiale de poisson est estimée à 10,7 millions de tonnes par an, rien qu'en Asie.

16.8.3. La mise en œuvre de l'aquaculture multitrophique intégrée dans des systèmes côtiers et marins ouverts est compliquée car les nutriments et les coproduits se diluent et sortent des limites des concessions aquacoles. C'est pourquoi une approche axée à la fois sur les paysages et sur les écosystèmes est nécessaire, et des zones d'aménagement aquacole deviennent indispensables dans le cadre de l'approche écosystémique de l'aquaculture. Sa mise en œuvre demande toutefois de modifier les normes et les législations nationales et internationales (en tant que de besoin) pour dépasser le périmètre de la ferme aquacole individuelle et mettre l'accent sur une gestion à l'échelle de l'écosystème, en étant particulièrement attentif aux capacités de charge des écosystèmes.

16.9. Promouvoir les technologies de l'information et de la communication, l'intelligence artificielle et le numérique en aquaculture

16.9.1. Il convient d'encourager l'utilisation responsable des TIC, de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets, de la robotique, de la télédétection, des systèmes d'information géographique, de la technologie de la chaîne de blocs et d'autres outils pour rendre les systèmes aquacoles plus précis, intelligents, résilients face au climat et durables. Le développement du numérique et l'adoption rapide de ces technologies par un pays dépendent de la qualité des connexions disponibles, de l'existence de réseaux de télécommunications fiables et de plateformes et de services en ligne, ainsi que du degré de culture numérique de la population.

16.9.2. Des mesures devraient être mises en place pour briser les barrières, remédier aux effets négatifs de la fracture numérique, en particulier pour les petits pisciculteurs et les ménages à faible revenu, et développer la confiance dans les transactions en ligne. Ces mesures devraient assurer une protection contre les pratiques commerciales déloyales et les problèmes de sécurité des produits et de cybersécurité, qui ont été amplifiés dans le contexte de la pandémie de covid-19.

16.9.3. Les consommateurs réclament de plus en plus un environnement de commerce électronique plus sécurisé et demandent aux entreprises de s'adapter et d'assurer davantage de transparence et de cybersécurité. De même, il est probable que les technologies qui améliorent la sécurité au travail et font gagner en efficacité soient maintenues après la crise de la covid-19. Les pays et les entreprises prêts à déployer ces innovations et ces technologies bénéficieront d'un avantage concurrentiel et auront accès à des marchés.

16.9.4. Des investissements visant à accélérer l'adoption de technologies d'aquaculture intelligente peuvent soutenir la science et améliorer l'observation et la compréhension des écosystèmes aquatiques de façon plus efficiente et efficace. De nouveaux programmes numériques de collecte et d'interprétation de données utilisant des satellites et des drones évolués peuvent appuyer, remplacer ou élargir les programmes traditionnels de collecte de données scientifiques à des fins de gestion et de contrôle du respect des réglementations. Les initiatives de science citoyenne utilisant des téléphones portables pour

recueillir et diffuser des données sur les activités aquacoles et l'environnement aquatique peuvent se révéler efficaces par rapport aux coûts et permettre des approches participatives.

16.10. Surveillance et collecte, analyse et communication de données

16.10.1. Si l'on veut développer l'aquaculture pour contribuer à la réalisation des ODD, il est indispensable de concevoir et d'utiliser un ensemble solide d'indicateurs pour suivre et communiquer les progrès accomplis et pour renforcer l'obligation de rendre des comptes. Les indicateurs doivent être sélectionnés avec soin, de manière que les données soient faciles et peu coûteuses à collecter, analyser et diffuser. Des protocoles de collecte et d'analyse de données trop complexes pourraient être prohibitifs sur le plan technique et financier. La décomposition des données par genre ou en fonction d'autres besoins spécifiques peut être déterminante pour pouvoir cibler les interventions de développement de l'aquaculture sur des groupes précis, en ne laissant personne de côté.

16.10.2. Plusieurs pays ont participé à l'exercice d'Examen national volontaire sur les ODD. Certains ont pu communiquer des données sur la pêche et l'aquaculture. Ces expériences devraient être partagées et généralisées avec l'appui de la FAO afin de garantir l'inclusion de l'aquaculture.

16.10.3. La FAO est habituée depuis longtemps à communiquer des rapports via le Comité des pêches et ses deux sous-comités (Sous-Comité de l'aquaculture et Sous-Comité du commerce) concernant l'application du Code par les Membres de la FAO. La dématérialisation des formulaires de communication de rapports a permis d'améliorer sensiblement la fréquence des rapports et la qualité des informations transmises, notamment s'agissant de la contribution de la pêche et de l'aquaculture à la réalisation des ODD. Le cadre de la Transformation bleue a complété la méthode de suivi et de communication d'informations de manière à suivre les réalisations de ses trois piliers par rapport aux cibles et indicateurs correspondants et de les mettre en parallèle avec les cibles et indicateurs des ODD.

17. Considérations finales

17.1. Toutes les parties sont encouragées à mettre en œuvre les présentes Directives pour une aquaculture durable en accord avec les priorités et les contextes nationaux. Les Membres et les autres parties doivent pour cela faire progresser l'efficacité de l'aide financière et technique et l'utilisation responsable des ressources techniques et financières. Les partenaires de développement, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations régionales sont encouragés à soutenir les efforts déployés par les Membres pour mettre en œuvre les présentes Directives, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Cet appui pourrait être fourni sous forme de coopération technique, d'assistance financière, de renforcement des capacités institutionnelles, d'échanges de connaissances et d'expériences, d'aide à l'élaboration de politiques nationales en faveur d'une aquaculture durable, et de transfert de savoir-faire, d'innovations et de technologies.

17.2. Les Membres et toutes les autres parties devraient travailler ensemble à faire connaître les Directives pour une aquaculture durable, notamment en diffusant des versions simplifiées et traduites.

17.3. Les Membres devraient reconnaître l'importance d'avoir des systèmes de suivi et de communication d'informations qui permettent à leurs institutions d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et des recommandations énoncés dans les présentes Directives pour une aquaculture durable. Des mécanismes devraient également être prévus afin que les résultats du suivi soient pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques. La dimension du genre devrait être intégrée aux systèmes de suivi et de communication de données au moyen d'approches, d'indicateurs et de données tenant compte de la problématique du genre. Les Membres et toutes les parties devraient mettre au point des méthodes d'évaluation participatives permettant de mieux comprendre et documenter la véritable contribution de l'aquaculture à une gestion durable des

ressources au service de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté, s'agissant aussi bien des femmes que des hommes.

17.4. Les Membres devraient faciliter l'établissement de plateformes nationales à représentation intersectorielle, chargées de surveiller la mise en œuvre des Directives pour une aquaculture durable, le cas échéant. Il conviendrait que des représentants légitimes des communautés dépendantes de l'aquaculture et des autres parties concernées soient associés à la fois à la définition et à la mise en œuvre des stratégies et au suivi et à la communication de données sur la mise en œuvre des Directives pour une aquaculture durable.

17.5. Il serait utile qu'un programme-cadre mondial soit élaboré et mis en avant, sous la houlette de la FAO, pour appuyer la diffusion et la mise en œuvre des présentes Directives pour une aquaculture durable au service du Programme 2030.

17.6. En collaboration avec des institutions techniques et financières, des ONG, des OSC et des représentants du secteur, le programme-cadre mondial porté par la FAO devrait accompagner la définition et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action locaux, nationaux, régionaux et internationaux destinés à promouvoir l'application des présentes Directives pour une aquaculture durable à l'appui du Programme 2030.

Annexe 1: Définition des termes employés dans les présentes Directives